

**CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL**

SESSION ORDINAIRE DE 2014



COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du 25 novembre 2014

*Combattre toutes les violences faites aux femmes,
des plus visibles aux plus insidieuses*

*Violences faites aux femmes, un phénomène multiforme
Débat d'actualité*

SOMMAIRE

COMMUNICATIONS	5
Ordre national du mérite.....	5
Désignation et affectation de membres du Conseil économique, social et environnemental.....	5
Organisme extérieur	5
Évènementiel	6
Saisine	6
Bilan de la mandature	6
Suivi des travaux du CESE.....	7
Rénovation des bétons Perret	7
Indicateurs de progrès durable.....	7
Caisse de retraites des membres du CESE	7
 COMBATTRE TOUTES LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, DES PLUS VISIBLES AUX PLUS INSIDIEUSES.....	 8
PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE.....	11
DÉBAT D'ACTUALITÉ VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, UN PHÉNOMÈNE MULTIFORME	19
TABLE RONDE N° 1 REPÉRER ET RECENSER	20
TABLE RONDE N° 2 PRENDRE EN CHARGE ET ACCOMPAGNER.....	35
TABLE RONDE N°3 PROTÉGER, RÉPRIMER, PRÉVENIR	50
ANNEXE	65
Annexe 3 : <i>Combattre toutes les violences faites aux femmes, des plus visibles aux plus insidieuses</i> - Diaporama illustrant les propos de Pascale Vion, rapporteure.....	67

Présidence de M. Jean-Paul Delevoye

La séance est ouverte à quatorze heures.

M. le Président. Je déclare la séance ouverte.

COMMUNICATIONS***Ordre national du mérite***

M. le Président Par décret du Président de la République en date du 13 novembre 2014, ont été promues Officiers dans l'Ordre national du mérite nos collègues, Mme Sylvia Graz et Mme Muriel Pénicaud.

(Applaudissements)

A aussi été promu M. Christian Le Roux, directeur de mon cabinet.

(Applaudissements)

***Désignation et affectation de membres du
Conseil économique, social et environnemental***

M. le Président. Par lettre du Premier ministre, en date du 20 novembre 2014, est désigné en qualité de membre du Conseil M. Pascal Férey en remplacement de Daniel Grémillet, démissionnaire.

Nous saluons M. Pascal Férey.

M. Férey est affecté à la section de l'environnement en remplacement de M. Cochonneau, affecté à la section du travail et de l'emploi en remplacement de M. Clergue, démissionnaire.

M. le Président. Le Bureau de ce jour a aussi noté que Mme Laura Flessel siègerait à la délégation à l'Outre-mer, en qualité de membre titulaire, en remplacement de M. Jean-Pierre Frémont.

Organisme extérieur

M. le Président. Le CESE est représenté à la Commission nationale d'évaluation des politiques de l'État outre-mer et nous avons désigné Mme Joëlle Prévot-Madère et M. Eutase Janky en tant que titulaires et M. Gérard Grignon et M. Marcel Osenat en tant que suppléants.

Évènementiel

M. le Président. Le bureau a évoqué le succès de deux événements accueillis au Conseil.

- La réunion des Présidents et Secrétaires généraux des Conseils économiques et sociaux européens, les 13 et 14 novembre, avec la participation de dix-huit Conseils sur vingt-deux.

La première journée s'est conclue par l'approbation d'une déclaration commune appelant les nouvelles institutions européennes à promouvoir notre modèle social. Cette déclaration est disponible sur notre site intranet, *Iéna*.

S'est tenu ensuite, un colloque, le vendredi 14 novembre, avec pour thème «*Les CES face aux attentes de la société civile*» très largement ouvert au public. Il a été l'occasion de débats très riches, mais aussi de la prise de conscience de la grande fragilité de nos systèmes démocratiques dans tous les pays européens avec une montée de la violence, des populismes et de l'extrémisme.

- Le colloque du 17 novembre, co-organisé par le Conseil et France stratégie, sur «*La responsabilité sociale environnementale des entreprises* » a drainé une très forte participation avec la clôture par le Premier ministre. Je vous restitue une partie de ses propos : «*... je sais combien le CESE... place la responsabilité sociétale des entreprises au cœur de ses travaux et les avis et rapports que vous avez adoptés, fournissent à ce titre une matière précieuse que chacun devrait lire et relire parce que parfois on a le sentiment qu'on va inventer de nouvelles propositions ou des nouvelles formules alors qu'elles existent déjà.*»

J'ai remercié M. le Premier ministre de l'hommage rendu à vos travaux. J'associe aussi à ces remerciements l'ensemble des membres du personnel, notamment autour de notre conseiller diplomatique M. Michel Doucin et son équipe. Grâce à eux, cette journée fut un très grand succès.

Saisine

M. le Président. Sur proposition de la section du travail et de l'emploi le Bureau a accepté la modification de titre de la saisine gouvernementale intitulée *La mixité des métiers* pour *Agir pour la mixité des métiers*.

Bilan de la mandature

M. le Président. Concernant le fonctionnement de notre assemblée, nous avons eu un débat très riche sur la méthodologie et le contenu du bilan de mandature. Nous avons décidé de créer un groupe de travail formé des vice-présidents et de volontaires, dont Antoine Dulin, avec l'appui de la Secrétaire générale et de ses collaborateurs afin de préparer un document avec des points

réguliers de validation par le Bureau. Il s'agira d'avoir une structuration type des bilans par section et délégation, de définir un plan, son contenu, et de valoriser la plus-value de notre CESE.

Suivi des travaux du CESE

M. le Président. Le Bureau a validé aussi le projet d'expérimentation d'une prestation externe «*Relations institutionnelles*», intégrant la formation d'un cadre au sein de la Direction des services consultatifs afin de mieux assurer la promotion de nos avis.

Le Bureau a validé la maquette du tableau de bord trimestriel sur le suivi des travaux du Conseil. Celui du troisième trimestre sera publié dans les prochains jours.

Rénovation des bétons Perret

M. le Président. En ce qui concerne le chantier de rénovation sur la restauration des bétons Perret, le Bureau s'est à l'unanimité prononcé en faveur du scénario 2, c'est-à-dire le maintien sur le site avec un aménagement des horaires et des postes de travail, en attendant la position exprimée par le CHSCT qui se réunira le 27 novembre prochain, dans le souci de coordination avec l'expression syndicale.

Les entreprises présentes s'efforceront de veiller - en lien avec le médiateur chef de projet, Gilles Beslay - aux meilleures conditions de travail pour l'assemblée et le personnel, chacun ayant exprimé l'intérêt qu'il y a de faire preuve de compréhension, de solidarité afin de concilier les exigences de l'entreprise et celles de notre assemblée.

Indicateurs de progrès durable

M. le Président. Nous avons validé la démarche proposée par Philippe Le Clézio, Michel Lamy et André-Jean Guérin sur le thème «*Comment choisir les indicateurs de progrès durable afin de faciliter leur appropriation par les citoyens*», avec un débat d'actualité le 28 janvier 2015 suivi de l'adoption d'une résolution.

Caisse de retraites des membres du CESE

M. le Président. Concernant la caisse de retraite, nos deux questeurs, Rose Boutaric et Philippe Le Clézio sont revenus auprès des membres du Bureau sur la situation postérieurement à la réforme de 2011, laquelle avait conduit à des ajustements notables traduits par une hausse des cotisations et une baisse des pensions.

Tout d'abord, nous avons eu la satisfaction de voir que les hypothèses étaient vérifiées dans la réalité des faits et que les décisions prises sur cette base s'étaient avérées rigoureusement exactes.

Deux séquences vont s'ouvrir, afin de prendre en compte les observations de la Cour des comptes et surtout de garantir la pérennité et la sécurisation de notre régime de retraites.

La première pour faire en sorte que d'ici la fin de l'année nous puissions procéder à un toilettage du règlement intérieur et à la rectification des modalités de calcul des cotisations et des pensions. Les propositions ne changeront en rien le volume de vos cotisations et le montant des retraites mais apporteront des clarifications juridiques sur l'assiette des cotisations. Nous statuerons sur ces modifications le 9 décembre.

Seconde séquence : au cours de l'année 2015, seront proposées au Bureau de nouvelles dispositions visant à sécuriser sur le plan juridique et financier le régime de retraite et à en assurer la pérennité.

Cette seconde phase ne pourra être engagée qu'après un travail approfondi de simulations financières avec le concours des services d'actuariat de la Caisse des Dépôts.

J'ai en effet souhaité qu'avant la fin de la mandature, en juin 2015, nous soyons à même de prendre toutes les décisions nécessaires afin de garantir, pour la prochaine mandature, la stabilité de la situation. Nous devons être responsables vis-à-vis des mandats futurs.

D'ici juin 2015, nous serons à même de prendre des décisions garantissant la stabilité de notre caisse de retraite afin de ne pas solliciter une contribution supplémentaire de l'État, de sécuriser la masse salariale de nos collaborateurs et de stabiliser aussi les droits et les devoirs des cotisants et des retraités.

Les choses seront ainsi claires. Toutes les hypothèses seront débattues au sein du Bureau. Ce matin, le Bureau a été très ouvert sur les règles de présentéisme ; un certain nombre de questions concerneront les décisions à prendre et devront se baser sur deux principes : un principe d'équité et un principe d'exemplarité.

Bien évidemment, cette seconde phase est très grandement facilitée par les simulations financières qui, avec le service d'actuariat de la Caisse des dépôts, nous permettent d'éclairer nos décisions en fonction des conséquences que celles-ci engendreraient.

COMBATTRE TOUTES LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, DES PLUS VISIBLES AUX PLUS INSIDIEUSES

M. le Président. Mes Chers collègues, nous allons maintenant entendre la présentation de l'étude sur « *Combattre toutes les violences faites aux femmes, des plus visibles aux plus insidieuses* » par Pascale Vion, rapporteure, au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité, présidée par Geneviève Bel.

Madame Claire Schmitt, conseillère chargée de la lutte contre les violences faites aux femmes auprès de la Secrétaire d'État aux droits des femmes, Mme Pascale Boistard, va nous rejoindre. Je salue la présence de Mme Marie Fontanel, directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Alsace. Je salue également M. Patrick Pelloux, médecin urgentiste au SAMU de Paris et Mme Annie Soussy, cheffe de l'unité médico-judiciaire du centre hospitalier intercommunal de Créteil, tous deux rédacteurs du rapport relatif à la définition d'un protocole national pour l'amélioration de la prévention et de la prise en charge des femmes victimes de violences.

Enfin, je voudrais saluer M. Moignard, qui est député. Monsieur, je salue votre présence qui, outre l'intérêt que vous portez à la cause de la violence faite aux femmes, montre l'intérêt qu'il y a pour notre Conseil d'une collaboration avec le Parlement.

Je voudrais saluer la délégation aux droits des femmes et à l'égalité de notre Conseil et saluer la collaboration exemplaire qu'elle noue avec la délégation de l'Assemblée nationale. Madame la présidente, Madame la rapporteure, le Conseil peut s'enorgueillir de votre étude sur ce sujet, mais aussi de l'organisation de cet après-midi sous forme de colloque, car au-delà de combattre toutes les violences faites aux femmes des plus visibles aux plus insidieuses, ma conviction est que c'est un véritable enjeu de société. À travers le problème de l'altérité, vous posez la problématique de la protection que l'on doit accorder aux faibles, aux minorités.

Nous sommes dans un moment très particulier, où la crise peut nous conduire à différencier l'usage de la force, soit pour construire des espérances, soit pour détruire lorsque l'on considère que son avenir est une survie. Je voudrais être attentif aux limites que vous cherchez à nous mettre sur la notion du respect : respect que l'on doit à l'autre, respect que l'on doit à soi-même. Cette approche que l'on ressent dans votre étude est tout à l'honneur de notre assemblée.

Sans plus tarder, Madame la présidente, je vous invite à prendre la parole pour nous indiquer dans quelles conditions vous avez souhaité élaborer cette étude et quel est son objectif. Ensuite, Mme Vion, rapporteure, nous présentera cette étude. Enfin, nous aurons un débat d'actualité, avec trois tables rondes. Je vous invite, les uns les autres, à être nombreux à assister à ces tables rondes qui ont pour but d'éclairer le débat et, peut-être, de vous apporter un certain nombre d'informations.

La parole est à Mme Bel, présidente de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité.

Mme Bel. Monsieur le président, Messieurs les présidents, Mesdames les présidentes, c'est un après-midi un peu exceptionnel pour un problème récurrent que nous allons essayer de traiter.

« La violence à l'égard des femmes traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, aboutissant à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et à freiner la promotion des secondes. Elle compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est

due la subordination des femmes aux hommes », a réaffirmé une déclaration de l'ONU en mars 2013.

Loin d'être le résultat d'un simple conflit ou d'un acte accidentel, ce qui caractérise la violence, c'est bien une relation inégalitaire entre les femmes et les hommes. C'est ce dénominateur commun du phénomène poly-forme des violences faites aux femmes, la domination d'un sexe sur l'autre, qui a conduit la délégation aux droits des femmes et à l'égalité à aborder ce sujet. La rapporteure, Pascale Vion, a convaincu ses collègues d'envisager toutes les formes de violence et d'en dresser un panorama synthétique.

Le premier objectif poursuivi est de faire prendre conscience de l'ampleur de la question, mais aussi de montrer à quel point ces violences sont destructrices et atteignent leurs victimes au plus profond de leur être intime. Le second objectif est de sensibiliser à leur possible inscription dans un *continuum* et de souligner que la prise en compte de la dimension globale du problème est indispensable pour tenter d'éradiquer les violences faites aux femmes, certes dans notre pays, mais aussi en participant à la mobilisation internationale.

Sur ce dernier point, la convention du Conseil de l'Europe - ratifiée par la France et entrée en vigueur le 1^{er} août 2014 - représente le premier instrument international juridiquement contraignant. Promouvoir les droits fondamentaux des femmes, dont les violences qu'elles subissent constituent la violation la plus répandue partout dans le monde, implique une volonté politique - dont a fait preuve Najat Vallaud-Belkacem lorsqu'elle était ministre des droits des femmes - mais nécessite aussi la mobilisation de la société civile.

L'action des défenseurs de l'égalité que nous sommes toutes et tous est également indispensable et donne des résultats. J'en veux pour preuve la progression de la place de la France, passée du 33^{ème} au 19^{ème} rang dans le classement du rapport du Forum économique mondial sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Pour autant, les efforts doivent être poursuivis. Je suis particulièrement inquiète par les violences que subissent les femmes dans de nombreux pays, dans une indifférence quasi générale. Pascale Vion vous présentera l'ensemble des pistes ouvertes par la délégation.

Pour ma part, j'insisterai sur le combat à mener à la racine même de ce phénomène. Cette pathologie de la société trouve sa source dans les multiples représentations sexistes et condescendantes des femmes, parfois explicites mais souvent insidieuses, complaisamment relayées par certains médias. La mise en œuvre d'action de prévention des comportements violents et sexistes est une des missions du système éducatif, inscrite dans la première convention interministérielle pour la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif signé en février 2000 ; il y a donc près de quinze ans. Le renforcement de l'éducation au respect de l'autre et à l'égalité entre les sexes dès le primaire en représente un pilier essentiel.

À cet égard, les jeunes eux-mêmes sont certainement les meilleurs vecteurs de la prévention des comportements, attitudes, discriminations et violences sexistes. Comme vous le montrera le court métrage réalisé à l'initiative de jeunes contre le sexisme, qui sera projeté tout à l'heure, non, les violences aux femmes ne sont pas inéluctables. Oui, nous sommes toutes et tous concernés, et notre étude aura atteint son but si, au terme de cette journée, nous en sommes toutes et tous convaincus. Merci.

(Applaudissements)

M. le Président. Je salue les nombreuses personnes installées à la tribune, notamment M. Caniard, président de la mutualité et Mme la présidente de l'ordre des sages-femmes. Mais il y en a peut-être beaucoup d'autres ; sachez que nous sommes très sensibles à votre présence.

PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

M. le Président. La parole est à Madame Vion, rapporteure.

Mme Vion. Monsieur le président, Monsieur le député, Mesdames, Messieurs, Chers collègues, déclarées comme un problème de santé publique majeure par l'Organisation mondiale de la santé, les violences faites aux femmes revêtent de multiples formes.

L'Organisation des Nations Unies les a ainsi définies : « *tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contraintes ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la sphère privée* ». Tous les membres de l'ONU ont reconnu le caractère sexiste de la violence masculine exercée contre les femmes : blagues sexistes et salaces, injures, chansons obscènes, moqueries humiliantes, mains aux fesses, frotteurs dans les transports en commun, harcèlement moral et/ou sexuel, viols et autres agressions sexuelles, violences conjugales, violences psychologiques, économiques, prostitution, polygamie, excision et mutilation génitale, mariage forcé, esclavage (Cf. diaporama publié en annexe au présent compte rendu).

Très nombreuses sont les femmes concernées par au moins l'une de ces manifestations. Plus les femmes sont jeunes, plus elles sont atteintes par toutes les catégories de violences ; tous les milieux sociaux sont concernés mais ils ne le sont pas à la même fréquence : le niveau d'éducation, les situations de précarité d'emploi et la désaffiliation sociale apparaissent être des facteurs déterminants.

Il n'y a pas de petites violences et reconnaître la souffrance des victimes est un impératif absolu touchant principalement les femmes, souvent quasiment exclusivement selon leur forme, les conséquences sont importantes voire gravissimes.

Depuis la dernière enquête nationale sur la violence envers les femmes réalisée en 2000, nous ne sommes plus dans un contexte d'absence totale de données mais elles sont encore peu nombreuses et imparfaites. Cette enquête a montré l'ampleur du phénomène et lui a donné de la visibilité en pointant l'existence des violences psychologiques, l'importance des violences dans la sphère privée et de celle du viol conjugal, sa réalité dans tous les milieux sociaux, la révélation de toutes les formes de harcèlement de rue.

Pour la première fois, les violences faites aux femmes sont apparues comme la violation des droits fondamentaux la plus répandue et les grands axes de la stratégie des agresseurs ont été identifiés : isoler la victime, la dévaloriser, inverser la culpabilité, instaurer un climat d'insécurité, assurer son impunité.

Près de 20 % des femmes subissent au moins une forme de violence dans l'espace public allant de l'insulte à l'attouchement ; les insultes sont les agressions non seulement les plus fréquentes mais aussi répétitives pour la moitié des victimes. Les jeunes femmes de moins de 25 ans sont, de loin, les premières victimes dans l'espace public, déclarant le taux le plus élevé d'insultes et d'atteintes sexuelles.

Chaque jour plus de 200 femmes sont violées en France. Les chiffres publiés en 2013 font état de 83 000 femmes âgées de 18 à 59 ans victimes de tentatives de viols ou d'un viol, mais ce nombre est sous-évalué puisqu'il ne tient pas compte des mineurs et des femmes de plus de 60 ans.

Dans 83 % des situations, la femme connaît son agresseur ; il fait souvent partie de son environnement proche. L'inceste toucherait 2 millions d'enfants en France. Chaque année, 1 femme sur 10, entre 20 et 59 ans, est victime de violences conjugales par son conjoint ou son ex-conjoint. Ce sont : sarcasmes, harcèlement, dénigrement, ordres contradictoires, éclats de voix, mépris, coups de poing, gifles, blagues humiliantes, séquestration, menaces, destruction de biens, sévices de toute nature.

Les pressions psychologiques sont constantes et représentent le type le plus fréquent des violences perpétrées par un conjoint. La survenue d'une grossesse, une demande de divorce ou de séparation constituent des déclencheurs bien identifiés de comportements violents. Une femme meurt tous les 2 jours et demi sous les coups de son conjoint ou, souvent, de son ex-conjoint, y compris lors de l'exercice du droit de visite aux enfants.

La traite des êtres humains constitue le troisième trafic criminel le plus lucratif dans le monde (après la drogue et les armes). Il est difficile de mesurer l'ampleur de ce phénomène, en constante évolution et en partie cachée en raison de son développement via Internet. Dans son rapport annuel de 2010, l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains évalue entre 20 000 et 40 000 le nombre de personnes prostituées en France dont 85 % des femmes. La France est principalement un pays de destination des victimes de la traite mais elle est aussi devenue un important pays de transit.

Si le fait de devoir se prostituer est une violence en soi, les prostituées sont fréquemment victimes de violences physiques de la part de leur proxénète, de leurs clients ou de passants.

La prostitution étudiante semble également émerger, en lien avec la précarité économique. Mais là encore les chiffres font largement défaut. À la différence des victimes de réseau, les jeunes femmes concernées ne sont pas contraintes et recourent à cette pratique de manière occasionnelle, le plus souvent *via* des sites Internet. Les résultats d'une étude réalisée en 2014 auprès des étudiants d'une université de Montpellier sont étonnants. Ils relatent que 4 % ne sont déjà prostitués et 3,3 % ont déjà été clients.

Le profil des personnes qui disent s'être prostituées ne fait pas apparaître de vulnérabilité particulière d'une catégorie : il s'agit à 62 % de femmes, 61 % sont non boursières et 41 % issus de catégories favorisées et plus.

La prostitution des mineurs - qui s'exerce essentiellement dans la rue d'après les enquêtes menées par les brigades de répression du proxénétisme et des mineurs - est un phénomène limité et de faible ampleur : 16 cas en 2010.

Autre forme de traite d'êtres humains particulièrement invisible, l'esclavage domestique est aussi une réalité sur le territoire national. Il touche les enfants, les jeunes filles et les femmes, plus rarement des jeunes garçons ou des hommes. Ces situations peuvent se retrouver dans toutes les classes sociales, des beaux quartiers aux grands ensembles des banlieues défavorisées. Les victimes de servitude domestique - rarement rétribuées ou pour un montant dérisoire - font systématiquement l'objet de discrimination de toutes natures : restrictions alimentaires, manque de sommeil, d'hygiène, de vêtements, de confort, absence totale d'intimité ; auxquelles s'ajoutent souvent des violences physiques et sexuelles.

À l'école, environ 11 % des élèves, filles et garçons, sont victimes de violences à répétition. Ces 11% cumulent 80 % des agressions. Les insultes dont sont victimes les adolescentes au collège ou au lycée sont très souvent de connotation sexuelle. Phénomène gravissime et en pleine expansion, les cyberviolences touchent 18 % des adolescents via des SMS et 3 % par l'intermédiaire des réseaux sociaux. Quasiment invisibles, les SMS, par leur caractère délétère et répétitif, sont de véritables bombes dont il est urgent de se préoccuper.

Pressions psychologiques, agressions verbales ou physiques, destruction du travail ou de l'outil de travail, agressions sexuelles sont les typologies des violences qui s'exercent lors de l'activité professionnelle.

Les agresseurs sont des clients ou usagers, des collègues - cas le plus fréquent - ou des supérieurs hiérarchiques. En 2014, 20 % des femmes actives disent avoir été confrontées à une situation de harcèlement sexuel au cours de leur vie professionnelles : les gestes et propos à connotation sexuelle, sans le consentement de la personne, l'environnement de travail tolérant, ces comportements mais aussi le chantage sexuel sont avec l'envoi de messages pornographiques les manifestations les plus mentionnées.

Seuls trois cas sur dix sont rapportés à la direction et près de 30 % des victimes n'en parlent à personne.

Dans de nombreuses sociétés, différents types de violences physiques ont été imposées aux femmes au nom de prétendues traditions culturelles. Les mutilations sexuelles féminines - actes de barbarie - sont de très anciennes pratiques qui ne correspondent à aucune préceptes d'aucune religion, ce qui ne les rendrait pas moins intolérables. Selon l'Observatoire des violences faites aux femmes, on peut conclure à un abandon progressif de la pratique en contexte migratoire. Si le risque d'être excisée sur le territoire français est très faible, il persiste lors de voyages dans le pays d'origine. Les procès médiatisés d'exciseuses, assortis de sanctions pénales, à la fin des années 80 ont contribué à faire fortement diminuer la pratique des mutilations sexuelles féminines sur le territoire français.

Dans ce domaine, la France est perçue comme modèle en Europe mais 53 000 femmes et jeunes filles excisées vivent en France. Les mariages forcés, concernant les jeunes filles résidant de manière habituelle en France, sont en nombre limités ainsi qu'en témoigne une étude de l'INED en 2011. Mais le nombre de cas signalés aux associations spécialisées est en augmentation. Les témoignages des jeunes filles concernés sur les blogs montrent l'ampleur de leur désarroi et de leur souffrance.

Les moyens font cruellement défaut dans les territoires ultra marins et peu de chiffres sont disponibles. L'enquête ENVEEF ne les a pas tous intégrés et tous les territoires ne disposent pas de délégués aux Droits des femmes. Alors que les comportements sexistes sont exacerbés et la gravité des violences en augmentation, la relation conjugale est le contexte principal des violences subies par les femmes avec une recrudescence préoccupante à l'Île de la Réunion. Des spécificités requièrent une vigilance particulière. Il s'agit notamment de l'ampleur des violences sexuelles intra familiales commises sur les mineurs, signalées en Martinique, à Mayotte, en Nouvelle Calédonie et en Guyane.

Ce phénomène est corrélé à un nombre très élevé de grossesses précoces. En Guyane, ce sont les parents qui prostituent leur fille mineure pour de l'argent ou de la nourriture.

Être sur une île augmente la peur et l'insécurité pour la victime et sa famille qui subissent de nombreuses pressions de la famille des agresseurs. Qu'elles soient verbales psychologiques, physiques ou sexuelles, toutes les formes de violences sont punies par le code pénal. Petit à petit, l'État s'est engagé dans une politique d'éradication des violences faites aux femmes. À partir de 1981, il en a fait une priorité. En près de 15 ans, l'arsenal législatif s'est étoffé et quatre plans interministériels de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes ont été élaborés. Le quatrième plan 2014-2016 est articulé autour de trois axes :

- organiser l'action politique autour d'un principe partagé : aucune violence déclarée ne doit demeurer sans réponse ;
- protéger efficacement les victimes ;
- mobiliser l'ensemble de la société.

En avril 2011, le Conseil de l'Europe s'est doté d'un premier instrument international : la Convention sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes, ratifiée par la France et entrée en vigueur le 1^{er} août 2014.

Comprendre l'origine du sexisme, repérer ses manifestations, y compris les plus anodines, sont indispensables pour mettre en place un dispositif efficace permettant de lutter contre toute forme de discrimination propice au développement de la violence.

Comme nous l'a expliqué Françoise Héritier, anthropologue, toutes les sociétés dans le monde ont été organisées en s'appuyant sur le principe de différence entre le masculin et le féminin, lequel s'est traduit par l'institution d'une hiérarchie, le masculin étant en position dominante.

Cette « *valence différentielle des sexes* » constitue le trait marquant du modèle archaïque dominant. Les femmes, nécessaires aux hommes pour qu'ils aient des enfants - et notamment des fils - sont devenues leur propriété. Pour pallier l'absence de certitude de paternité, les hommes ont recouru à toute une série de méthodes : enfermement, interdiction d'accès au savoir, voile... Cette appropriation des femmes a inspiré toutes les autres formes de propriété, tout comme les modes violents de pérennisation de ce modèle ont inspiré toutes les manifestations d'exploitation et de domination.

Les trois religions monothéistes, toutes misogynes, ont contribué au maintien, voire à l'accentuation de ce modèle. Dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle, le Christianisme, le Judaïsme et l'Islam ont connu de profondes évolutions visant à davantage ancrer leur identité dans la défense d'une répartition traditionnelle des rôles entre les hommes et les femmes, fondée sur la suprématie du chef de famille et la vocation domestique de la femme. Tous les mouvements religieux qui instrumentalisent la religion à des fins politiques se comportent de manière identique pour affirmer la suprématie du masculin et la soumission du féminin.

L'approche ancestrale est très éclairante et permet de prendre conscience que combattre un phénomène si ancien nécessite du temps, de la pédagogie, et surtout une prise de conscience collective. Remonter aux sources de la construction sociale de cette discrimination fondée sur le sexe - qui alimente le processus des violences - permet d'identifier les principaux leviers pour la combattre, prioritairement l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les sexes.

Le combat contre les violences faites aux femmes est un enjeu majeur de société, d'égalité entre les sexes, mais aussi une urgence de santé publique car les conséquences psychosomatiques, sociales et économiques qu'elles induisent sont considérables : fractures, plaies, brûlures, troubles psychosomatiques - comme les nausées et insomnies brûlures d'estomac et maux de tête...- maladies sexuellement transmissibles et douleurs pelviennes chroniques... Le stress occasionné par les violences affecte les connexions synoptiques et provoque la destruction des neurones. Il réduit l'espérance de vie et induit des pathologies spécifiques identifiées, telles le diabète, l'infarctus ou la mort subite.

Les violences subies pendant la grossesse provoquent un diabète. Les violences psychologiques répétées et durables caractérisent le phénomène d'emprise défini par le contrôle, la possession et la surveillance, l'isolement, les atteintes à l'identité par le dénigrement systématique, les menaces et intimidations, parfois accompagnées de coups. Le processus induit chez la victime une incapacité progressive à se rendre compte de la gravité de la situation et à une inversion de la culpabilité. Les troubles du comportement alimentaire et les tentatives de suicide sont beaucoup plus nombreux parmi les femmes victimes de violences - jusqu'à onze fois plus - que dans la population générale. Tout comme elles étaient plus nombreuses à avoir eu un arrêt de travail au cours des douze derniers mois : 12 % de plus.

Certaines femmes sont particulièrement vulnérables : les femmes handicapées sont trois fois plus touchées par les violences, les mères d'enfants handicapés, les femmes en situation de grande précarité et plus encore celles qui vivent dans la rue, les personnes dépendantes en établissement et à domicile.

Quels qu'en soient l'auteur et les circonstances, les troubles psycho-traumatiques engendrés par les violences sexuelles sont graves et ont longtemps été sous-estimés. Le viol ou les violences physiques extrêmes vont avoir un effet traumatique immédiat en créant un état de sidération psychique au moment des faits qui paralyse la victime et, souvent, l'empêche de réagir, de se défendre ou de crier. L'agression déclenche un mécanisme de sauvegarde neurobiologique qui va induire une anesthésie émotionnelle et physique brutale, salvatrice à court terme, mais être aussi à l'origine d'un état dissociatif - avec dépersonnalisation, état de conscience altéré, sentiment d'irréalité, d'être spectateur de l'événement - parfois accompagné d'amnésie, alors même que s'installe parallèlement une mémoire traumatique. Même lorsqu'elle a la force de parler ou de porter plainte, la déconnexion de la victime sera mal interprétée ou mal comprise, par des interlocuteurs non sensibilisés à la psycho-traumatologie et la victimologie. Cette incompréhension peut en retour générer chez la victime des sentiments de doute et de culpabilité.

Ces conséquences psycho-traumatiques vont avoir un impact particulièrement grave sur la santé psychique et physique de la victime, qui dureront des années, voire toute la vie si elles ne sont pas repérées et prises en charge. Les victimes développent une mémoire traumatique qui est une véritable torture et qui se traduit par un sentiment de danger perpétuel, en bouffées de panique, accompagné de cauchemars, insomnies et flash-backs douloureux.

Une étude réalisée en 2006, à la demande du service du droit des femmes et de l'égalité, évaluait à peu près à 2,5 Md€ par an le coût global des seules violences conjugales. Il a été réactualisé à 3,5 Md€ par an ces derniers jours.

Dans leur immense majorité, les agressions sont tuées, excepté lorsqu'elles occasionnent des blessures physiques nécessitant des soins médicaux importants. Seules 11 % des victimes ont porté plainte en 2012.

Plus la situation de violence est durable, plus les violences se cumulent et plus forte est la probabilité que les enfants y assistent. Avoir affronté de graves difficultés pendant l'enfance - dont notamment le fait d'avoir été témoin de sévices et coups entre les membres de la famille, ou le fait d'en avoir été victime - multiplie considérablement la probabilité d'être soi-même exposé à la violence conjugale à l'âge adulte ou de devenir agresseur. Les violences subies dans l'enfance ou l'adolescence constituent le déterminant principal de la santé de la personne et contribuent à construire des vulnérabilités sociales qui se traduisent par des cumuls de difficultés au cours de la vie.

Les violences faites aux femmes constituent des atteintes insupportables à leur intégrité et à leur dignité. Il n'y a pas de petites violences et celles-ci peuvent très vite s'inscrire dans un *continuum*. La diversité des manifestations des violences faites aux femmes appelle des réponses multiples.

- Renforcer la sensibilisation, l'information et favoriser la prise de conscience de toutes et tous - de nous - améliorer l'information générale et organiser des campagnes d'affichage, développer et diffuser outils et bonnes pratiques, permettront à chacun d'entre nous d'apprendre à détecter la souffrance de l'autre et à être à même de l'orienter vers des interlocuteurs appropriés, prioritairement le 3919. Protéger les enfants est un impératif et pourtant encore trop peu pris en considération : prise en charge psychologique, mesures protectrices lors du droit de visite du père, primauté de l'intérêt de l'enfant dans la gestion de la parentalité.
- Former et mobiliser tous les professionnels et intervenants. Même si les causes de la violence et les réponses à apporter, tant en termes de prévention que de traitement, se situent à l'interface du médico-psycho-socio-judiciaire, les professionnels de santé, et plus spécifiquement les médecins généralistes, apparaissent comme des interlocuteurs et des acteurs-clés pour enrayer le processus des violences. En matière de prévention des violences liées à des traditions culturelles, les professionnels de santé, y compris en milieu scolaire et en PMI, ont un rôle primordial pour prévenir les mutilations sexuelles.
- Prévenir les comportements sexistes et violents doit être inclus dans la formation initiale de tous les intervenants en milieu scolaire, par l'éducation à la sexualité, par l'apprentissage du respect de l'autre et l'éducation à la mixité. L'implication des jeunes eux-mêmes est un très bon vecteur.
- Favoriser l'accès à l'éducation et respecter le principe de laïcité, socle intangible, constituent les meilleurs remparts pour battre en brèche toute instrumentalisation politique et idéologisation du fait religieux et faire obstacle aux replis identitaires et aux conflits intercommunautaires dont les femmes sont les premières victimes.
- Appliquer l'arsenal législatif et ne pas correctionnaliser les viols.

- Dénoncer publiquement et fermement, sur le plan juridique, les violences sexuelles dans les territoires ultramarins et leur donner une plus grande latitude pour la gestion des budgets affectés à la lutte contre les violences afin de mieux les adapter aux réalités du terrain.
- Soutenir les victimes des violences, c'est déjà ne pas les laisser seules, manifester compréhension et solidarité, travailler en réseau et traiter le plus précocement possible leur mémoire traumatique grâce à des prises en charge spécialisées.

Le premier accueil est de grande importance, quel que soit l'interlocuteur. Il importe aussi d'expliquer aux femmes les mécanismes à l'œuvre chez l'homme violent, ce qui leur permettra un meilleur décryptage de son comportement, de sa stratégie d'emprise, afin de mieux s'en défendre, puis de trouver la force et le courage de s'en affranchir.

Les associations spécialisées ont un rôle majeur. Organiser l'accès aux droits, assurer la protection des victimes, dès lors qu'elles osent parler, sont des impératifs absolus. Les jeunes filles et les femmes soumises aux différentes formes de traite des êtres humains méritent une protection accrue. Il est indispensable de renforcer la vigilance pour les plus vulnérables (mineurs, personnes handicapées et âgées, et celles en grande précarité).

- Surmonter les difficultés de la réinsertion sociale et professionnelle pour toutes les femmes victimes de violence. Le problème de l'hébergement vient au premier rang de leurs préoccupations.
- Impliquer les employeurs, la médecine du travail, les organisations syndicales et l'ensemble des salariés et mettre en place une politique active d'information, de prévention et d'accompagnement. Avec la loi du 4 août 2014, les employeurs, en cas de harcèlement sexuel et/ou moral doivent non seulement prendre toutes dispositions pour prévenir de tels faits, mais aussi mettre un terme et sanctionner les actes d'harcèlement qui ont été commis.
- Traiter les agresseurs et prévenir les récidives. C'est bien le processus « *prise de conscience de la gravité des actes, rappel à la loi, sanction, soins, suivi* » qui apparaît le mieux à même de prévenir les récidives.
- Lutter contre l'esclavage contemporain, forme de traite totalement clandestine, passe essentiellement par la vigilance du voisinage et la sanction des exploiters. Lutter contre la prostitution, l'excision, les mariages forcés, toutes les formes de violences.

Les pouvoirs publics doivent se doter de moyens à la hauteur des enjeux.

Non, les violences faites aux femmes ne sont pas inéluctables, mais il importe de s'attaquer à leurs racines. Vu l'ampleur du phénomène, nous sommes tous concernés dans notre vie quotidienne. Il peut toucher notre fille, notre femme, notre mère, notre amie, notre collègue, notre voisine, nous-même... Première interlocuteur d'une femme violentée, il nous incombe de porter notre attention à sa souffrance et de savoir l'orienter vers un recours, *a minima* le

3919. C'est aussi notre vigilance empathique qui favorisera le mieux vivre ensemble dans une société plus apaisée.

L'étude de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité appelle, au sein de notre institution, à la mobilisation et à l'approfondissement de nos travaux par des avis futurs. Mieux comprendre les violences, repérer, recenser, prendre en charge, accompagner, protéger, réprimer, prévenir, seront développés dans le débat d'actualité qui suivra. Les professionnels qui participeront à nos trois tables rondes, ce jour, ont été auditionnés par notre délégation.

Je remercie très sincèrement mes collègues de la délégation aux droits des femmes pour la qualité de nos échanges, très constructifs et très ouverts. Je remercie notre présidente, Mme Bel, notre administratrice, Mme Divoy, ainsi que Nelly qui se trouve en régie. Je remercie mon conjoint, Patrick, qui, depuis deux ans, regarde toutes les émissions, tous les documentaires et films consacrés aux violences faites aux femmes. Il est maintenant presque aussi calé que nous sur le sujet !

Je remercie également M. Caniard, président de la Mutualité française, pour ses convictions sur le sujet et son soutien véritablement actif, ainsi que Mme Dunbavand, conseillère technique à la présidence de la Mutualité, qui nous a accompagnés pendant ces travaux.

Enfin, je remercie la délégation de ma mutuelle, ADREA Mutuelle, son président, son vice-président délégué et son secrétaire général.

Merci à vous tous.

(Applaudissements)

M. le Président. Mes chers collègues, une exposition est consacrée au thème des violences faites aux femmes, devant l'entrée de notre hémicycle. Je remercie celles et ceux qui l'ont conçue, car elle est d'une grande qualité.

Mme Vion. Effectivement, cette exposition a été mise à disposition par les différents intervenants et associations qui œuvrent pour lutter contre les violences faites aux femmes. Nous les en remercions. Cette exposition montre, par ces images, ce que peuvent représenter les violences faites aux femmes. J'espère que nous pourrions la garder quelque temps, Monsieur le Président.

M. le Président. Aucun problème pour cela.

Mme Vion. Je vais maintenant céder la parole à M. Lelièvre, journaliste au journal de la Mutualité Française, chargé d'animer les trois tables rondes à venir.

DÉBAT D'ACTUALITÉ VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, UN PHÉNOMÈNE MULTIFORME

M. Lelièvre. animateur. Bonjour à toutes et à tous.

Tous ces chiffres, tous ces faits, toutes ces pistes d'actions que Mme Vion vous a présentés avec conviction, nous allons essayer de leur donner vie au cours des trois tables rondes.

Aux différents intervenants, j'ai envie de dire : profitez de l'occasion qui vous est donnée. On n'a pas tous les jours l'opportunité d'intervenir devant la troisième assemblée constitutionnelle ! Si vous avez des messages à faire passer, c'est donc l'occasion.

Quant à vous, Mesdames et Messieurs les Conseillers, posez vos questions. N'hésitez pas à participer au débat.

(Diffusion de deux vidéos : « La classe », sur le harcèlement à l'école et « Nous pouvons tous vous aider »)

M. Lelièvre. Dans ces vidéos de prévention, vous pouvez déceler un point commun : le harcèlement à l'école et le harcèlement des adultes. Chaque fois, la violence est en jeu, de même que la libération de la parole.

Une étude a été menée par le docteur Lazimi. Il a posé la question aux femmes qu'il rencontre dans le centre de santé où il travaille, à Romainville (93) : « Avez-vous été victime de violences (violences verbales, violences physiques, violences sexuelles) ? » 63 % des femmes interrogées ont répondu oui à l'une de ces trois questions. C'est impressionnant. Le message qu'il nous fera passer est le suivant : « Si vous souhaitez des réponses, posez donc les questions, y compris si elles sont douloureuses. »

TABLE RONDE N° 1 REPÉRER ET RECENSER

M. Lelièvre. Je vous présente les intervenants pour cette première table ronde consacrée à « Repérer et recenser » :

- Ernestine Ronai - Coordinatrice nationale de la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) ;
- Gilles Lazimi - médecin généraliste, membre du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Maudy Piot - présidente de l'association Femmes pour Agir, Femmes pour le Dire (FDFA)
- Françoise Brié - Vice-présidente de la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF), gestionnaire du 3919, membre du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes

Nous allons commencer avec Mme Ernestine Ronai.

La mission où vous travaillez, Madame, est une institution relativement récente puisqu'elle a été créée au début de l'année 2013. Si vous avez été chargée de cette coordination, c'est parce que vous avez été pionnière en 2002 en étant à l'origine d'un observatoire de la violence envers les femmes, toujours en Seine-Saint-Denis, où je suis très fier d'habiter. C'est à partir de cette expérience que vous avez pu développer un certain nombre de propositions.

Il y a beaucoup de chiffres dans l'étude présentée par Mme Vion. Des études sont lancées régulièrement ; certaines sont un peu bloquées pour des raisons financières.

Mme Ronai. Cela se débloque !

M. Lelièvre. Est-ce qu'aujourd'hui, nous avons une bonne photographie de la situation ? Comment l'appréciez-vous ?

Mme Ronai. Tout d'abord, merci de me donner la parole. Je voudrais souligner le plaisir que j'ai à être là et à souligner la qualité de l'étude qui vient d'être présentée. C'est un travail magnifique. Je remercie M. le Président du Conseil économique, social et environnemental, Mme Bel et Mme Vion. C'est un grand plaisir d'entendre ce travail avec autant de précision.

Je réponds à votre question : plus on regarde la réalité, plus on s'aperçoit de l'ampleur du problème. Et on n'a pas fini de regarder la réalité.

Des chiffres ont déjà été cités, je vais en prendre d'autres.

On a parlé de 121 femmes tuées ; il y en a quand même 8 en plus dans les couples dits « non officiels », soit 129, et 33 enfants mineurs tués. Ce sont des chiffres sur lesquels on communique moins et qui sont quand même très importants.

Il y a 216 000 femmes par an, de 18 à 75 ans, victimes de violences graves - conjugales, physiques et/ou sexuelles - et je vais tout de suite donner le nombre de condamnations, histoire de montrer quand même les progrès que l'on a à faire : 16 294 hommes condamnés en 2013 et 552 femmes pour crime ou délit sur leur conjoint ou ex.

Un chiffre qui vient d'être stabilisé, et c'est la première fois que l'on arrive à le stabiliser avec l'INSEE : 145 000 enfants vivent dans un foyer où une femme a été déclarée victime de violence physique et/ou sexuelle de la part de son conjoint ou ex. Parmi ceux-ci, il y a 42 % d'enfants de moins de 6 ans, et je veux insister là-dessus : les petits enfants - Muriel Salmona le dira sans doute mieux que moi tout à l'heure - sont très sensibles et le psycho-trauma est très important. Cela doit nous faire réfléchir.

Sur les 86 000 femmes âgées de 18 à 75 ans victimes de viol ou de tentative de viol, 10 % déposent plainte, soit 8 600, et en 2013, 921 hommes ont été condamnés pour viol sur des personnes de plus de 15 ans, et 12 femmes.

Le 1 % que les associations citent souvent est donc totalement confirmé par les chiffres. C'est dire les progrès que nous avons à faire, notamment pour faire reculer la tolérance sociale.

Un dernier chiffre : la prévalence des violences au sein du couple est identique en milieu rural et en milieu urbain. Ce qui est différent, ce sont les démarches que les femmes font. En milieu rural, elles vont beaucoup plus chez les médecins et, en milieu urbain, elles vont davantage vers les associations et les forces de sécurité. Cela nous donne quelques éléments de connaissance supplémentaires par rapport à ce que nous avions.

Un deuxième élément face à l'ampleur de ces dégâts, si j'ose dire ainsi : les premiers professionnels auxquels les femmes s'adressent sont les médecins. Et je

suis contente d'avoir à ma gauche le Dr Lazimi et, en bas de la tribune, le Dr Salmona parce que, dans le cadre de violence dans le couple, c'est 24 % des femmes qui vont vers les médecins et dans le cadre des violences sexuelles, 29 % et 30 % vers les pys. Les professions médicales ont donc un rôle très important.

Je voudrais insister sur le fait que les violences touchent toutes les couches de la population et je vois Mme la présidente du Conseil de l'Ordre des sages-femmes, Marie-José Keller, que je salue.

Nous avons travaillé avec les associations de sages-femmes lors d'une enquête sur les sages-femmes en activité.

Près de 1 500 ont répondu sur les 20 000 sages-femmes en activité ; 20 % des femmes déclarent avoir été victimes de violences sexuelles au cours de leur vie de couple. C'est autant que le chiffre qui était cité tout à l'heure au plan national. Les sages-femmes ne sont pas forcément des femmes pauvres, etc.

Cela touche donc vraiment toutes les couches de la société. C'est plus ou moins visible, mais c'est partout et je me permets d'insister là-dessus parce que cette dernière enquête que nous avons pu faire le confirme.

Face à cela, que faire ? Je vais parler au niveau national et, si vous me permettez, au niveau départemental.

Au niveau national, la première chose, c'est que si les dames vont voir des professionnels, il faut qu'ils soient formés. Vous avez vu dans le clip - « *Nous pouvons tous vous aider* » - que des professionnels étaient concernés : une assistante sociale, une femme gendarme et un médecin. Il faut former tous les professionnels et la loi d'août 2014 indique bien, dans son article 51, « *tous les professionnels* ».

C'est un travail auquel la MIPROF s'attache avec une culture commune. Si vous allez sur le site *stop-violences-femmes.gouv.fr*, vous allez trouver les vidéos de formation pour les professionnels avec les guides d'accompagnement. On a commencé par les médecins puisque ce sont eux que les femmes vont voir d'abord, on continue avec les sages-femmes, les forces de sécurité, les magistrats, les travailleurs sociaux. Tout cela est en cours. La formation des professionnels est pour moi très importante.

Vous avez commencé, Monsieur Lelièvre, par la formation des médecins en parlant du travail fait par Gilles Lazimi et maintenant par un grand nombre de professionnels. Dans la formation des professionnels, de tous les professionnels - je le dis parce que j'entends qu'ici, il y a beaucoup de corps et d'institutions représentés - c'est le questionnement systématique qui est valable pour tous. Si je suis assistante sociale et que la dame vient pour un logement, si je ne lui pose pas la question des violences, elle va penser que c'est hors sujet donc elle ne m'en parlera pas. Or, cette histoire de logement a quelque chose à voir avec précisément le problème des violences.

Pour les médecins, je laisse Gilles le dire. Le questionnement systématique dans la culture commune des professionnels est central car personne n'a « la tête de l'emploi » ; Si ces phénomènes touchent toutes les couches de la société, personne n'a « la tête de l'emploi ».

On a souvent dit aux femmes : « *Osez en parler, brisez le silence* ». Aujourd'hui, nous disons tous : « *C'est nous, professionnels, qui devons oser en parler, briser le silence pour que la femme se sente « autorisée » en parler* ». C'est le fond de la question.

Un dernier mot sur le travail en partenariat.

Je vais prendre l'exemple de la Seine-Saint-Denis, de l'Observatoire des violences envers les femmes du conseil général parce qu'aujourd'hui, nous « *faisons des petits* », si je peux parler simplement. Par exemple hier à Paris a été créé l'Observatoire de la violence envers les femmes du département de Paris.

Cela sert à mettre en synergie les services du département, plus exactement des collectivités territoriales implantées sur le territoire, qui sont des services de proximité, des services de l'État, qui sont également des services de proximité - la santé, la justice, la police, l'Éducation nationale -, et les associations, c'est-à-dire les services et les structures qui reçoivent des femmes et qui « titillent » les pouvoirs publics, ce qui est quand même aussi très important.

Pourquoi faire ? Pour observer l'ampleur des dégâts, mais aussi les réponses apportées à ces dégâts. Par conséquent, avoir une analyse partagée, réfléchir ensemble sur ce que l'on peut faire, sur ce qui a déjà été fait et sur les dysfonctionnements est nécessaire pour améliorer les choses. Ce partenariat qui se construit au quotidien, dans la connaissance et le respect réciproque des compétences de chacun, fait que l'on arrive à améliorer les choses.

Un dernier mot pour dire qu'en Seine-Saint-Denis nous avons inventé un certain nombre de dispositifs, comme le téléphone portable d'alerte aux femmes en très grand danger. On est pour que l'ordonnance de protection fonctionne. J'ai oublié de donner le chiffre car on a encore une marge de progrès dans les départements. L'idée est que l'on peut protéger une femme qui a été victime avant la récidive : l'auteur du délit a déjà été dangereux et l'on va éviter que la dame soit à nouveau agressée. L'ordonnance de protection intervient avant la plainte pour que la femme puisse demander au juge des affaires familiales d'être protégée : évincer le mari violent, régler le problème de la garde des enfants et du droit de visite et d'hébergement, cacher son adresse, obtenir l'aide juridictionnelle et pour les femmes migrantes, avoir ses papiers.

Cette ordonnance de protection fonctionne en Seine-Saint-Denis et en France mais elle n'a pas encore fini de se développer puisqu'on est à 2 239 demandes en 2013 dont 1 776 demandes reçues ; et seulement 76 % sur ces 1 776 ont été accordées, soit 17 par département. Par conséquent, l'on peut beaucoup s'améliorer. Il faut mettre cela en lien avec le nombre de femmes tuées et celles qui déclarent des violences graves. L'idée que l'on peut protéger peut avancer.

J'ai l'habitude de citer une phrase de Simone de Beauvoir car je n'ai jamais trouvé mieux. Les violences faites aux femmes, c'est de tout temps en tout lieu, donc les bras pourraient nous en tomber. Simone de Beauvoir dit : «*La fatalité ne triomphe que si l'on y croit*» et je sais que vous n'y croyez pas et donc les violences vont reculer grâce à notre travail commun.

Merci.

(*Applaudissements*)

M. Lelièvre. Monsieur Lazimi, comment faites-vous pour poser les questions citées en introduction à des personnes qui arrivent dans votre cabinet pour un problème de santé qui n'a rien à voir avec les violences ? Comment travaillez-vous ? Comment avez-vous pu élaborer une méthode pour aborder ces questions et être efficace dans le repérage ?

M. Lazimi. J'ai commencé il y a quinze ans car je ne comprenais pas certaines patientes. Le fait qu'une femme ne puisse pas parler a des conséquences sur sa vie, ses relations et son fonctionnement au quotidien. Si elle ne peut pas parler, c'est le cœur qui parle.

Si on pose la question à ces dames, elles peuvent répondre. Elles se sentent légitimes à répondre, elles sont en confiance et elles le font simplement. Elles n'attendent qu'une chose, qu'on leur pose la question.

Les femmes victimes de violence ont un risque de pathologie psychiatrique cinq fois plus élevé ; pour les grossesses non désirées, c'est cinq fois plus ; pour les fausses couches, c'est huit fois plus. 23 % des femmes qui demandent une IVG ont été victimes de violence.

Les tableaux cliniques de fibromyalgie, de syndrome de l'intestin irritable sont simples et sont des indicateurs. On ne nous a pas appris à poser la question. Sur 23 livres de gynécologie, il y a deux lignes dans trois livres sur les violences. Aucune spécialité ne fait le lien. On parle d'anorexie et de boulimie mais aucune étude en France n'est faite sur les violences. Il serait temps d'en réaliser. Avec ces patientes on a une réponse, on a clairement la possibilité de repérer, d'aider, d'accompagner ces femmes, de mettre en place un réseau comme pour toutes les autres pathologies médicales.

Les médecins sont au premier plan, mais c'est l'affaire de tous. On a tous un rôle à jouer. Il faut libérer la parole, ne plus tolérer ces violences et dans le cabinet de consultation on peut le faire.

On a mis en place avec Ernestine Ronai, en Seine-Saint-Denis, des affiches qui ne montraient pas des femmes mais des hommes. Avant les affiches, le message était «*Madame parlez avant qu'il ne soit trop tard*» et elles pensaient que c'était de leur faute. On a mis des hommes et le premier jour des consultations, à 9 heures, une patiente que je suivais depuis 15 ans était en larmes et m'a dit qu'elle avait vécu des violences. On a fait le lien avec les symptômes. Ma deuxième patiente a regardé l'affiche et a fondu en larmes.

De ce fait, on a fait une étude de façon systématique. J'ai posé la question à 100 patientes en 2004 pour un autre motif : avez-vous été victime de violences verbale, physique ou sexuelle ?

Les bras m'en sont tombés. 50 % disaient avoir été victimes de violences verbales, 30 % physiques et 20 % sexuelles. C'est colossal. Ce simple questionnement est le premier temps thérapeutique et l'on a pu comprendre. On peut aider ces femmes avec le réseau associatif et la justice.

En 2007, 557 femmes ont été interrogées. Les chiffres étaient plus importants car les femmes étaient en droit de parler : 60 % pour les violences verbales, 40 % physiques et 20 % sexuelles.

On sait, qu'une femme sur quatre, en médecine générale, a été victime de violences, une femme sur trois dans les urgences et une femme sur trois chez les psychiatres. Il faut donc former l'ensemble des professionnels.

Quand on pose la question, on a une réponse. 80 % des médecins nous ont dit que ce n'était pas difficile de poser la question et 80 % des femmes nous ont dit que ce n'était pas difficile de répondre. 83 % des femmes disent qu'elles sont prêtes à répondre aux questions. Il faut donc former les médecins. On a des réponses qu'aux questions que l'on pose et on ne sait faire que ce que l'on nous a appris.

La société a été trop longtemps tolérante. Cela a changé depuis 15 ans où 8 % des femmes parlaient de leur viol à leur médecin. Aujourd'hui, elles sont 26 %. On a beaucoup de travail pour qu'on en parle et qu'on l'enseigne à la faculté. On a commencé à Pierre et Marie Curie. Les études doivent être faites sur le lien violences et pathologies.

Un exemple : anorexie et boulimie, phobie sociale et tentative de suicide ; 80 % des personnes qui ont ces trois tableaux ont été victimes d'inceste. Pourtant cela n'est pas dans les recommandations ni dans les livres de médecine ; 25 % de plus de tentatives de suicide et 50 % de dépression. Ces patientes sont invisibles mais on peut les repérer et les aider. Cela bouleverse la relation thérapeutique et diminue les consommations de médicaments.

C'est pour cela que l'on appelle le ministère de la Santé, notamment pour que les formations en direction des médecins soient réalisées, effectives, car cela coûtera moins cher à notre société. Aujourd'hui, les violences conjugales ce sont 2,5 milliards d'euros, sans compter les violences sexuelles qui doivent coûter autant. Si on met vraiment les moyens pour former les médecins, pour donner les moyens aux associations, pour faire en sorte que les médecins puissent se former... C'est incroyable ! Il y a cinq ans, il y avait dix jours de formation pour les médecins ; aujourd'hui, c'est deux jours ! Comment voulez-vous qu'ils choisissent la formation sur les violences ?

Il faut qu'il y ait des études et que l'on fasse aussi réellement le lien avec les unités médico-judiciaires. Aujourd'hui, une femme victime de violence est dans un type de traumatisme qui fait qu'elle est ambivalente, parfois un peu pénible, un peu difficile, et qu'elle ne sait pas ce qu'elle fait car elle n'est pas prête à porter plainte.

Il faut que l'on puisse envoyer aux unités médico-judiciaires les femmes sans qu'elles aient l'obligation de porter plainte, car c'est un acte essentiel à un instant de leur vie qui, le moment venu, leur permettra de porter plainte et de sortir des violences.

Merci vraiment beaucoup de votre travail et de votre mobilisation.

(Applaudissements)

M. Lelièvre. Que faut-il faire ?

M. Lazimi. Le questionnement systématique. Lorsque vous allez voir un médecin, il vous demande si vous avez été déjà opéré des amygdales et des dents de sagesse. C'est passionnant ! Poser la question des violences, c'est très facile. Tous les étudiants en université la posent très facilement, ainsi que les médecins formés. On sait que cela a une incidence et que ce sera utile plus tard.

M. Lelièvre. Vous nous conseillez donc de demander à notre médecin pourquoi il ne nous pose pas la question.

M. Lazimi. Tout à fait !

M. Lelièvre. Cela peut être une bonne action citoyenne.

Françoise Brié, vous êtes vice-présidente de l'association Solidarité Femmes créée en 1987. Vous gérez depuis 1992 le numéro de téléphone qui apparaît sur l'écran depuis le début de la séance : le 3919. Quel regard portez-vous sur cette question ? Sur le repérage ? Les choses ont-elles changé depuis les années 80, alors que l'on parlait essentiellement du viol, que l'on n'avait pas cette vision poly-forme de la violence faite aux femmes ?

Aujourd'hui, qu'est-ce que fait votre association pour les aider, ainsi que les enfants victimes ?

Mme Brié. Solidarité Femmes est un réseau de 65 associations en France, créé en 1987. À la fin des années 80, les associations avaient répertorié le nombre de femmes qui s'adressaient à nos structures. On a demandé au Gouvernement de l'époque de lancer une première campagne de communication, qui a eu un tel résultat que la plateforme d'écoute téléphonique a été créée en 1992 et que nous nous en occupons depuis cette date.

Nous venons, hier, de lancer une nouvelle campagne de communication sur les enfants. Le sujet a déjà été abordé, mais la question des enfants est essentielle sur ces questions de violences conjugales ; j'y reviendrai donc.

Nous hébergeons chaque année 6 500 femmes et enfants - ce qui montre l'ampleur du phénomène - dans des structures dédiées aux femmes victimes de violence. C'est un point important. Nous avons besoin de places d'hébergement dans des structures dédiées pour les femmes victimes de violence. On reçoit deux à trois demandes par jour en Île-de-France et ne pouvons pas forcément répondre à toutes les demandes. Nous suivons 30 000 femmes hors hébergement et avons aussi un dispositif de mise en sécurité par éloignement géographique pour les femmes en très grand danger.

Les professionnels, ce sont plus de 500 personnes - psychologues, juristes, éducatrices, assistantes sociales - qui ont des actions, toujours dans leur centre d'hébergement, à destination des enfants.

Le positionnement des associations est extrêmement important : c'est se positionner aux côtés des femmes. Ce n'est pas être partisan, c'est lutter contre les inégalités et cela implique une non neutralité dans le positionnement professionnel ce qui, pour tous les professionnels, est extrêmement important, afin d'éviter d'aboutir à des médiations pénales, à des médiations familiales ou à des approches systémiques qui ne sont pas adaptées et qui ne font pas la différence entre conflits et violences.

J'ajoute aussi quelques chiffres à tout ce qui a déjà été dit. L'an dernier, sur le 3919, on a traité 24 596 appels et deux fois plus d'appels sur les dix premiers mois de l'année 2014. Le numéro d'écoute est passé à 7 jours sur 7 et pour toutes violences, avec un renforcement de la plateforme. On voit l'ampleur de la demande.

Un point sur les orientations des professionnels, qu'il faudra peut-être améliorer. Seulement 10 % des appels ont été orientés par les professionnels, majoritairement la police et la gendarmerie (40 %), les services sociaux (30 %), les services de santé (25 %), les services de justice (3 %) et l'éducation (2 %). En matière d'Éducation nationale on a un repérage, surtout sur les enfants, qui permettrait d'améliorer le parcours à la fois des enfants et des femmes.

Les femmes qui s'adressent à nous ont entre 20 et 39 ans. Elles travaillent et résident à 77 % dans le même logement que leur agresseur, qui est leur partenaire régulier. 82 % des appels relatent des violences psychologiques, 71 % des violences physiques, 70 % des violences verbales, 20 % des violences économiques et 2 % des violences administratives. La question des violences économiques est importante, car pour sortir de la violence, il faut avoir les moyens. Or, les agresseurs utilisent beaucoup ces moyens économiques pour empêcher les victimes de partir.

Pour les femmes en très grand danger, on sait que la précarité est un facteur aggravant, de même qu'être femme étrangère, dans les situations les plus dangereuses. Il faut aussi s'attacher aux femmes migrantes et étrangères.

39 % des femmes ont effectué une démarche auprès des services sociaux, de police et de gendarmerie, 31 % auprès des services de santé, et 70 % des victimes parlent des conséquences des violences sur leur santé et sur le plan social et administratif.

M. Lelièvre. Vous parliez de la vulnérabilité. Peut-être y a-t-il des phénomènes d'ajouts, d'une vulnérabilité à une autre. Je vous propose de passer la parole à votre voisine, Maudy Piot, qui préside une association qui travaille sur les violences faites aux femmes en situation de handicap. On voit qu'il y a une sorte de double peine d'être discriminée ou ostracisée en raison de son handicap et du fait d'être une femme.

Mme Piot. Je voudrais remercier le président, Pascale et Françoise, car j'ai été extrêmement intéressée par le compte rendu que j'ai entendu tout à l'heure dans lequel, d'ailleurs, les femmes handicapées ont été nommées.

Je préside l'association Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir. C'est important de dire avant d'agir. En créant cette association en 2003, je n'avais pas conscience que les femmes en situation de handicap subissaient autant de violences. Les statistiques montrent que 36 % de femmes valides subissent des violences, pour 80 % de femmes handicapées. L'ONU, qui a rendu un rapport l'an dernier, redonne les mêmes chiffres : 80 % de femmes handicapées subissent des violences.

Pourquoi ces femmes handicapées sont-elles tellement maltraitées, tant sur le plan physique, psychologique, sexuel que violées ? Il y a plusieurs raisons.

Déjà, le handicap rend les femmes vulnérables. Le handicap en général n'est pas quelque chose qui fait plaisir, que l'on a envie de regarder, de prendre en charge. Le handicap entraîne de l'angoisse, du rejet, de l'exclusion, et surtout le détour du regard de l'autre. Lorsque l'on est face à une femme handicapée - que ce soient les professionnels de santé, les commissaires de police ou les travailleurs sociaux - jamais, jamais la question n'est posée : « *Madame, subissez-vous des violences ?* ».

Pourquoi cette question n'est-elle jamais posée ? Car la chose dont on s'occupe, c'est du handicap. Le médecin va demander à une femme handicapée : « *Comment allez-vous aujourd'hui ? Avez-vous mal au dos ?* », car vous êtes dans un fauteuil ; ou : « *Vous vous êtes cognée, vous êtes vraiment maladroite Madame !* », à une personne aveugle comme c'est mon cas. Le handicap est tellement prégnant pour l'autre que la personne en face de la personne en situation de handicap n'ose pas poser la question des violences.

Aujourd'hui, notre association se bat pour que les femmes handicapées ne soient plus invisibles. C'est pour cette raison que je suis contente d'être là aujourd'hui. Nous sommes invisibles, on ne parle jamais de nous, nous n'existons pas. On ne nous considère pas comme des femmes citoyennes. On nous considère comme des handicapées. Et de cela, nous, femmes handicapées, nous n'en voulons pas. Nous voulons être des citoyennes à part entière. Le handicap n'est pas notre identité, il est dû au hasard de la vie. Nous avons donc le droit que l'on nous pose la question : est-ce que vous subissez des violences ? D'abord parce que nous sommes une femme.

Les violences concernant les personnes handicapées, c'est quelque chose d'assez compliqué à saisir dans la mesure où la femme elle-même se sent coupable de son handicap. Quand autrefois on disait : « *C'est la faute de cette jeune fille si elle a été violée, elle n'avait pas à sortir si tard dans la nuit ou à porter une jupe si courte* ». Aujourd'hui, la femme handicapée se dit : « *Je suis laide, je suis moche, je suis trisomique, je bave, je n'y vois pas, je me cogne, je suis sourde, le conjoint, l'oncle, le frère me rend service, je dois l'exaspérer par ma différence, par mon hors norme, c'est donc normal qu'on me tape dessus pour que je puisse exister, pour qu'au moins quelqu'un en me frappant me fasse exister.* » C'est-à-dire que je ne suis pas rien, je ne suis pas le rejet complet de la société.

Le handicap est quelque chose de très compliqué à vivre parce qu'on nous donne de la compassion, du misérabilisme ; or, nous n'en voulons pas. Ce que nous voulons, c'est que l'on nous considère comme des personnes à part entière, que l'on nous pose les mêmes questions qu'aux autres femmes et nous savons répondre.

Nous voulons également que lorsque l'on rencontre quelqu'un, on ne nous réponde pas : « *Madame, avec votre handicap, c'est déjà bien gentil que vous ayez quelqu'un qui s'occupe de vous. Il faut bien supporter un peu de contrariété et de violence. Vous savez, ce n'est pas attrayant le handicap.* » Quand on dit cela à la femme handicapée, sa parole est ligotée. Elle ne peut plus dénoncer son agresseur. Quand elle dénonce son agresseur, dans 80 % des cas on ne la croit pas parce que dans la mentalité, dans nos mentalités, on a du mal à l'imaginer pour une femme vulnérable, pour une femme qui a déjà un problème corporel ou psychologique. C'est presque pire pour les femmes qui ont des problèmes psychologiques ou intellectuels. On s'entend dire : « *Elle raconte des histoires. Elle fait cela pour que l'on s'occupe d'elle. Elle fait cela pour que l'on oublie son handicap. Ce n'est pas vrai, ce n'est pas possible qu'on la maltraite.* »

Aujourd'hui, si je suis là - ce qui me fait un grand plaisir - c'est bien pour que nous, femmes handicapées, nous sortions de l'invisibilité, pour que dans tous les combats des femmes contre les violences nous soyons présentes, que l'on parle de nous - et que l'on sache bien que 80 % de femmes handicapées sont mal traitées et que c'est inadmissible - que l'on se bat car on ne veut pas que cela continue.

On veut également qu'il y ait un accueil physique pour les femmes qui subissent des violences. Pour l'instant, il n'existe quasiment rien. Pour continuer à se battre, nous lançons demain, mercredi 26 novembre (vous êtes tous invités) une écoute téléphonique « *Violence, femmes handicapées* ». Même si certaines femmes handicapées appellent le 3919 - qui répond d'ailleurs remarquablement bien - il nous paraît important d'avoir une écoute spécifique pour les femmes handicapées à qui nous proposerons un accueil physique par la suite pour qu'elles puissent ne plus être soumises à la violence des hommes et des enfants.

Enfin, tout à l'heure Ernestine parlait des enfants ; c'est terrible pour les femmes handicapées. Une grande partie des enfants - j'ai quelques exemples - sont venues me dire : « *Maman est méchante puisque papa la bat, alors moi aussi, je la bats. Comme elle ne peut pas se défendre, je suis plus forte qu'elle.* » Nous ne voulons plus que cela continue.

Soyez vigilants et soutenez-nous. Merci !

(*Applaudissements*)

Mme Vion. Qui souhaite prendre la parole ?

M. Joyeux. Comme je suis l'un des rares hommes à appartenir à la délégation, je voudrais souligner le travail extraordinaire, excellent, qui a été fait par Madame la rapporteure.

Ensuite, je le dis avec force : je pense que les hommes que nous sommes (et j'en suis un comme les autres), nous avons une immense part de responsabilité dans ce dossier. Même si nous n'avons jamais fait de violences ou si nous avons l'impression de ne pas avoir eu de mots indécents envers une femme, j'irai assez loin dans cette perspective, et d'une façon très humble : au nom de tous les hommes, nous devons demander pardon aux femmes pour que plus jamais ces choses ne se renouvellent.

(Applaudissements)

M. Lazimi. Madame Ronai, est-ce que les hommes ont à gagner en termes d'émancipation dans le combat dans la lutte contre les violences faites aux femmes ?

Mme Ronai. Dans un couple, il y a à peu près 1 homme sur 10 qui est agresseur. Cela fait un certain nombre qui ne le sont pas : 9 sur 10. Ces 9 sur 10, nous voulons qu'ils se manifestent.

Qu'est-ce que les hommes ont à y gagner ? J'ai parlé des enfants (autour de nous on connaît un certain nombre personnes, de femmes victimes de violence dans lesquelles il y a des enfants). Les petits garçons et les petites filles ont beaucoup à gagner à ce que la violence s'arrête et la société aussi a beaucoup à y gagner puisque c'est la question de la reproduction de la violence qui est posée.

Troisième chose que je voudrais dire à propos de ce que les hommes ont à y gagner : dans les couples, quand on est sur un rapport d'égalité, on a une autre façon d'être l'un avec l'autre, le rapport d'égalité n'est pas un rapport qui apporte à l'un et à l'autre. Bien sûr, cela demande un peu d'effort parce que si l'on n'est pas d'accord, il va falloir être dans le débat, dans la négociation démocratique et dans le compromis.

Quand on est dans un couple où il y a de la violence, c'est l'homme qui impose ce qu'il veut à sa femme, à ses enfants. Il fait régner la terreur dans sa famille, il impose des choses. Il peut avoir le sentiment que c'est plus facile mais à l'arrivée, ce n'est pas si facile que cela non plus pour lui.

Ce que nous avons à gagner dans le cadre du respect des uns et des autres, c'est vraiment la société que l'on veut. Une société où l'on soit dans le compromis et non pas dans le totalitarisme où l'un impose à l'autre, et aux enfants, la terreur, ses décisions, son pouvoir, son contrôle, sa domination comme cela a été dit tout à l'heure.

Je pense que nous avons tous à y gagner et, évidemment, cela suppose que, pour les hommes qui ont été éduqués dans la violence, il se passe des choses positives. Cela suppose que, pour les enfants qui vivent la violence, il y ait des soins, qu'il se passe des choses positives. Tout à l'heure, Gilles a parlé d'un coût de 2,5 Md€ pour les violences dans le couple. On est à 3,6 Md€ aujourd'hui dans la nouvelle évaluation faite. C'est de l'argent qui nous file entre les doigts. Et si la société, de manière volontariste, décide de travailler sur ces questions, les violences reculeront. C'est un problème de volonté politique, sociale, publique, je ne sais pas comment on peut le qualifier.

M. Lelièvre. J'ai une question pour Mme Brié : des hommes appellent-ils la ligne 3919 ?

Mme Brié. Très peu : 3 % d'hommes victimes appellent, souvent dans des couples homosexuels. Cela reste un phénomène touchant majoritairement les femmes, y compris lorsque l'on parle des féminicides ou des homicides au sein du couple. La grande majorité des victimes sont des femmes. S'il y a encore des progrès sur le plan législatif à réaliser, des améliorations ont été apportées avec la loi de juillet 2010.

Il y a eu des éléments sur l'importance de prendre en compte les violences au moment de l'exercice de l'autorité parentale. Les femmes et les enfants ne sont pas encore suffisamment en sécurité du fait de l'exercice de l'autorité parentale et de la résidence des enfants qui peut être accordée, et qui l'est de plus en plus, à de plus en plus de femmes actuellement sanctionnées parce qu'elles ont cherché à s'éloigner géographiquement du père, et que l'on accuse d'avoir éloigné les enfants du père. S'il y a vraiment un point à travailler, c'est peut-être d'étudier aujourd'hui ce qui se passe dans le cadre de l'exercice de l'autorité parentale, de la résidence des enfants, des conséquences pour les enfants, pour que l'on puisse avancer sur ces sujets et sécuriser les femmes et les enfants.

M. Lelièvre. C'est une partie de l'étude qui est assez explicite sur l'exercice de l'autorité parentale. La parole est à Mme Houbairi.

Mme Houbairi. Bonjour à tous. La date d'aujourd'hui - cela a été dit mais je le répète - est symboliquement, à l'échelle de la planète, décrétée *Journée mondiale de lutte contre les violences faites aux femmes*. Le fait que cette assemblée du Conseil économique, social et environnemental soit consacrée à la lutte contre les violences faites aux femmes, des plus visibles aux plus insidieuses, le jour même du 25 novembre, est à saluer du point de vue de la CFDT.

La CFDT, avec d'autres bien entendu, mène, depuis de longues années, une action résolue pour une Convention internationale contre la violence sexiste et sexuelle au travail. L'objectif est d'inciter et de guider le Gouvernement pour élaborer des lois solides afin de prévenir les violences sexistes au travail et y remédier, et d'inciter et guider les entreprises pour mettre en place des politiques de ressources humaines appropriées.

Nous sommes là tous très contents de l'excellent travail réalisé par la délégation. Il faut avoir présent à l'esprit qu'il est aisé d'organiser et de tenir des colloques. Il est beaucoup plus difficile, me semble-t-il, de passer à l'action. Il faut savoir que cette proposition de Charte ne fait pas l'unanimité parmi les membres du Conseil d'administration de l'OIT. La CFDT et Laurent Berger viennent d'écrire à la fois au Gouvernement et au MEDEF pour que les représentants français au Conseil d'administration de l'OIT soutiennent cette démarche.

Sur le reste, le constat est largement fait dans cette étude, il est malheureusement irréfutable et notre société est face à un défi d'ampleur. À la CFDT, nous nous sommes dotés d'un plan d'action mixité qui prévoit notamment le bannissement des propos et comportements sexistes, à l'interne bien entendu. Mais, pour aller plus loin et pour amplifier l'action de la CFDT contre les violences sur les lieux de travail, les responsables CFDT sont formés. Aujourd'hui, même si nous ne sommes pas plus nombreux, notamment en tribune, c'est parce que nous tenons, en lien avec l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail, une session de formation syndicale pour la prise en charge de ces questions dans les entreprises. En effet, nous souhaitons vraiment faire de cette problématique un objet de dialogue social au sein de l'entreprise.

Je conclurai en disant que notre assemblée appelle à juste titre à la mobilisation générale contre ce fléau. Il faut que cet appel trouve ses prolongements dans les entreprises, les administrations et les services.

(Applaudissements)

M. Lelièvre. Merci beaucoup.

On évoquera justement la question de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes dans le milieu de l'entreprise lors de la seconde table ronde.

La parole est à Mme d'Ormesson.

Mme d'Ormesson. Merci beaucoup. Je vais être assez courte, j'ai une ou deux petites questions à la suite de l'étude qui m'a passionnée.

Il y a de très nombreuses années, j'ai été confrontée - que ce soit moi ou quelqu'un d'autre, cela aucune importance - à cette violence : le mélange d'alcool, de harcèlement moral, d'appropriation de l'autre, jusqu'à des sévices de type sexuel ou autres. J'ai trouvé qu'à l'époque la gendarmerie - puisque c'est elle qui s'occupait de ces problèmes il y a 25 ou 30 ans - vous accueillait comme quelqu'un qui avait fait quelque chose de mal et non pas quelqu'un qui s'était fait faire mal par quelqu'un d'autre. C'était vous qui étiez la vilaine et non pas la personne qui avait cogné qui était le vilain. Même si vous portiez plainte ou si vous déposiez au registre de la main levée, pour peu que ce soit quelqu'un qui avait « pignon sur rue », comme par hasard la plainte ou la requête disparaissait et on l'oubliait. Et que fait-on de la personne qui s'est fait frapper ?

Où en sommes-nous ? Y a-t-il eu des évolutions en la matière ? Poursuit-on maintenant ceux que l'on sait être coupables d'agression sur leur femme ou sur leur compagne ? Merci.

(Applaudissements)

M. Lelièvre. Je vous propose de conserver cette question pour les tables rondes qui vont suivre et qui, à mon avis, seront plus adaptées pour en parler, notamment la dernière qui porte explicitement sur la poursuite.

La parole est à M. Janky.

M. Janky. Je voudrais remercier le rapporteur pour la qualité de son travail ainsi que les intervenants pour les informations nouvelles qu'ils ont tous apportées.

Avec la démocratisation, avec les enseignements actuellement faits sur les départements, les séminaires organisés au niveau des départements, on va réussir à libérer la parole. Les femmes vont parler plus facilement et les professionnels iront peut-être plus facilement vers ces femmes. Il y aura certainement des petits signes que les professionnels devront apprendre à reconnaître pour aller vers ces femmes.

Mais la protection, c'est tout autre chose. Madame Brié a dit que l'on pouvait éloigner les personnes quand elles sont en danger. Malheureusement, quand on est dans un petit territoire, c'est très difficile. D'ailleurs, les gens n'osent même pas parler. Lorsqu'une femme parle, elle sait que l'autre n'est pas très loin. Et si elle parle, l'autre va la rattraper plus tard et elle risque de payer plus cher. Donc, des gens ne parlent pas dans les petits territoires, sous le seul prétexte de la peur d'être stigmatisé par l'entourage, mais aussi d'être victime une nouvelle fois et beaucoup plus dangereusement.

M. Lelièvre. C'est toujours la question de la protection que nous allons évoquer un peu plus tard. Nous étions sur une table ronde essentiellement sur le repérage. Mais on ré-évoquera cette question plus tard.

La parole est à Monsieur le Président.

M. le Président. Puisque vous êtes sur le repérage, estimez-vous que certains facteurs amplifient la montée de la violence, la crise, par exemple, l'isolement, la mobilité ? Je voyais de plus en plus, quand j'étais médiateur, de couples qui, voulant se séparer ne pouvant plus vivre ensemble, étaient obligés de cohabiter parce qu'ils avaient des difficultés matérielles. Cela crée des tensions absolument insupportables.

Au contraire, y a-t-il des facteurs qui diminuent ce phénomène (la formation, la transparence, etc.) ?

Lorsque j'étais maire, j'accompagnais une association de femmes battues et je voudrais que vous insistiez sur le phénomène que vous évoquez, Madame. En effet, j'en ai pris en plein figure en constatant que, souvent, des femmes qui étaient séparées de leur mari violent revenaient vers lui car elles avaient besoin d'une existence en étant frappées. Rationnellement, cela me perturbait complètement.

Docteur, existe-t-il une frontière à l'intime qu'il vous est interdit, en tant que professionnel, de franchir ? Quelle est la différence entre le corps et l'intime.

M. Lazimi. On parle de violence. On ne parle pas d'intime. La question ne se pose pas.

Muriel Salmona va reparler du psycho-traumatisme et de cette problématique liée au traumatisme, qui fait que le psychisme de la victime n'est pas comme le vôtre ou le mien.

Je rappelle que 20 % des homicides sont des féminicides. 20 %, c'est vraiment l'affaire de tous ! Pour aider ces femmes, le traitement réside dans la loi et son application. Connaissez-vous le nombre de condamnations ? Ce n'est pas pensable... Si les plaintes et les mains courantes ne sont pas prises en compte, on n'avancera pas.

Concernant le soin, il faut des réseaux de prise en charge pluri-professionnels, car les femmes victimes de violences ont besoin de tous les professionnels. Il faut des soins gratuits pour les victimes ; c'est essentiel. Pour ces femmes que l'on ne comprend pas, il faut des consultations de psychotraumatologie gratuites, afin de les accompagner et les aider.

Mme Brié. Les logements n'étant pas accessibles, elles habitent dans des logements d'où elles ne peuvent sortir. Le conjoint les garde enfermées ou séquestrées. Effectivement, le jour où elles pourront sortir de chez elles, on pourra séparer l'homme de la femme.

Dans le monde du handicap, lorsqu'il y a violence, le conjoint reste avec la femme, même si cette dernière a porté plainte, car on ne sait pas où la femme pourra habiter. C'est un problème majeur d'accessibilité.

Quand on parle de violences, il faut aussi parler de l'emprise, des allers, retours.

Concernant la situation socioéconomique, il ne faut pas non plus oublier que partir du domicile signifie qu'il faut un travail (afin de pouvoir trouver un logement), qu'il faut changer les enfants d'école, se sécuriser, en plus de tous les traumatismes vécus. C'est un parcours souvent compliqué et difficile, d'où l'importance que les associations et les professionnels puissent apporter un soutien tout au long de ce parcours. La situation socioéconomique est un facteur aggravant pour sortir de la violence.

Mme Vion. Nous allons maintenant vous projeter un petit film de quelques minutes qui est un bref résumé, en images, de notre étude et des différentes violences faites aux femmes. Cette vidéo sera visible sur le site du CESE dès ce soir.

Je remercie très sincèrement Alexandra Texier, qui s'est occupée de penser et de monter ce film. Je remercie également l'ensemble des membres du service communication du CESE qui s'est beaucoup investi et nous a beaucoup aidés.

Le *spot* que vous allez maintenant découvrir s'intitule « *Ceci est un viol.* » Il montre comment l'on peut inverser la culpabilité. Dans les voix *off*, vous entendrez un certain nombre d'idées reçues ou des phrases qui peuvent être dites aux femmes qui ont été violées. Ce sera une introduction à la présentation de Mme Salmona sur la mémoire traumatique et le fait que les femmes sont dissociées. Il y a des choses dont elles ne se souviennent pas bien, elles ont donc des difficultés à raconter lorsqu'elles portent plainte.

(Diffusion d'une vidéo, « *Ceci est un viol* »)

TABLE RONDE N° 2 PRENDRE EN CHARGE ET ACCOMPAGNER

M. Lelièvre. Je vous présente les intervenants pour cette seconde table ronde consacrée à « *Prendre en charge et accompagner* » :

- Laure Ignace - Représentante de l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT) ;
- Marie-France Casalis - Responsable du pôle formation du Collectif féministe contre le viol, membre du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Muriel Salmona - Psychiatre, responsable de l'Institut de victimologie 92, présidente de l'Association mémoire traumatique et victimologie ;
- Caroline Rey-Salmon - Pédiatre, médecin légiste, responsable des urgences médico-judiciaires de l'hôpital Hôtel-Dieu à Paris.

La vidéo, qui vient d'être projetée, a été conçue par l'association de Mme Salmona dans le cadre de la campagne « *Stop au déni* ». Nous reviendrons sur les questions qui ont été posées, auxquelles vous avez des réponses à apporter. Je précise que toutes les paroles entendues dans cette vidéo sont des paroles qui ont été rapportées.

Mme Salmona. Oui, tout à fait. On a voulu reprendre tous les *verbatim* d'un questionnaire lancé auprès des victimes de violence, les maltraitances qu'elles subissent. C'est vraiment cette culture du déni, avec la mise en cause de la victime, le fait qu'on ne la croit pas : on sous-entend qu'elle a été consentante aux violences qu'elle a subies.

On voulait taper fort et faire prendre conscience à quel point nous ne sommes pas solidaires des victimes, à quel point nous ne les entendons pas, nous ne les accompagnons pas, nous ne les soignons pas.

M. Lelièvre. C'est vraiment de la stigmatisation très forte.

Madame Ignace, nous commençons par vous. On a parlé du monde du travail avec la conseillère du groupe de la CFDT. Vous représentez une association contre les violences faites aux femmes au travail. On n'est pas du tout sur la prise en charge anonyme sous la forme d'un appel téléphonique et d'un accompagnement, mais sur des dossiers assez longs. Pouvez-vous nous expliquer comment vous fonctionnez ? Quel est votre mode d'intervention ?

Mme Ignace. L'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT) aura 30 ans en juin 2015. Elle lutte tous les jours contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes dans les relations de travail. J'insiste sur les termes « sexistes » et « sexuelles », car cela exclut toutes autres formes de violences commises à l'encontre des femmes.

Nous ne sommes pas compétents pour accompagner des victimes de harcèlement moral, même si beaucoup nous appellent à l'association. Les femmes victimes de harcèlement moral en France ont un grand besoin d'accompagnement.

Notre association poursuit trois missions principales. Elle est organisme de formation. À ce titre, nous formons des militants CFDT, ainsi que tous les professionnels intervenant auprès des victimes de violences sexuelles au travail : inspecteurs du travail, médecins du travail, avocats (en nombre encore trop limité), assistantes sociales, etc.

Nous avons une mission quotidienne d'accompagnement des victimes. En général, les femmes qui nous saisissent souhaitent entamer des procédures judiciaires à l'encontre de l'agresseur et de leur employeur. Nous les accompagnons dans leur démarche judiciaire pour faire valoir leurs droits jusqu'à l'intervention en justice. La semaine dernière, j'étais à Lille, devant le Conseil des prud'hommes, pour plaider, au nom de la CFDT, et apporter notre expertise sur les mécanismes d'agresseurs et les réactions des victimes, notamment dans le cas des violences sexuelles au travail.

Notre troisième mission est plus politique. En effet, nous consacrons une grande partie de nos journées à mettre en lumière la façon dont le droit et le système judiciaire traitent les femmes victimes de violences en général, et particulièrement au travail. On pourrait passer nos journées à ne faire que cela, tellement il y aurait de choses à dire !

M. Lelièvre. Estimez-vous bénéficier de l'arsenal suffisant ?

Est-ce qu'aujourd'hui, on a les outils ou est-ce qu'il y a une sorte de « sexisme d'État » qui se manifeste derrière les lois ?

Mme Ignace. La bonne nouvelle, pour ceux à qui cela aurait échappé, c'est que Gérard Ducray, qui avait fait abroger le délit de harcèlement sexuel en 2012, vient d'être condamné pour agression sexuelle puisque, du coup, les faits ont été requalifiés en une infraction plus grave. Il a finalement été condamné par la cour d'appel de Lyon. C'était la bonne nouvelle du mois de novembre.

Sur l'arsenal législatif, l'AVFT a toujours de nombreuses critiques à transmettre sur l'état du droit existant et aussi sur l'application du droit existant. Nos critiques portent principalement sur l'arsenal qui existe pour faire condamner les employeurs qui ne pratiquent encore qu'en minorité de véritables politiques de prévention dans les entreprises en matière de violences sexuelles.

On sait très bien que, tant que les employeurs ne seront pas condamnés à très cher pour ce type de faits, ils ne mèneront pas de politique d'ampleur de prévention dans les entreprises pour lutter contre ces violences. On a cité beaucoup de chiffres tout à l'heure, je ne vais pas vous noyer de chiffres sur le harcèlement sexuel.

On a l'habitude de dire que l'on n'a pas besoin de chiffres pour connaître le nombre de femmes victimes en France. C'est un phénomène massif ; notamment, la dernière enquête faite par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne nous délivre des chiffres bien plus importants que ce qui existe aujourd'hui, avec 75 % de femmes françaises qui déclarent avoir été victimes au cours de leur vie d'une forme de harcèlement sexuel.

75 %, c'est 3 femmes sur 4 ; évidemment, les employeurs ne peuvent pas nous dire que c'est un problème minoritaire. Les femmes sont quotidiennement victimes en France de harcèlement sexuel ; il est temps que tout le monde s'y mette et qu'on lutte contre cela.

L'AVFT avait proposé des amendements qui devaient être votés dans le code du travail pour que les employeurs soient condamnés lorsqu'ils ont rompu illégalement le contrat de travail d'une femme victime de harcèlement sexuel puisqu'elle a dénoncé des faits de harcèlement ou qu'elle a refusé de subir des actes de harcèlement.

Elle avait demandé à introduire des amendements qui les condamnent à payer 12 mois de salaire à la salariée et à payer tous les salaires entre la date de rupture de contrat et la décision de justice, ce qui reconnaissait réellement un véritable préjudice pour ces femmes qui se retrouvent durablement éloignées de l'emploi, au chômage pendant des mois, en arrêt-maladie pendant des mois, voire des années, et avec un psycho-traumatisme très grave derrière. C'est aux employeurs de payer cela puisqu'ils ont une obligation de sécurité, de résultat en la matière.

Décidément, on n'a pas de chance avec le Conseil constitutionnel puisque ces amendements ont été invalidés par le Conseil pour une procédure d'adoption de la loi qui n'était pas conforme. Nous en appelons à tous les pouvoirs publics pour faire de nouveau voter ces amendements, qui sont un préalable nécessaire à toute politique de prévention.

M. Lelièvre. Une dernière question : quel est le rôle des syndicats, des institutions représentatives du personnel (IRP) dans une entreprise ? Les partenaires sociaux, ce sont à la fois les employeurs et les représentants des salariés ; est-ce que les IRP dans les entreprises sont suffisamment sensibilisées et conscientes de ces questions ou est-ce que, aussi souvent dirigées par des hommes, elles ont tendance à minimiser le problème ?

Mme Ignace. Hormis la CFDT, pour ne pas la nommer, qui s'investit - et encore, ce n'est pas non plus la CFDT nationale - contre les violences sexuelles au travail, très peu de syndicats, à part les syndicats locaux, mènent des politiques de lutte contre les violences.

C'est tout simplement parce qu'ils considèrent qu'ils n'ont pas de cas déclarés de harcèlement sexuel. Mais en fait, c'est juste parce qu'ils n'ont pas affiché - c'est la même chose que la table ronde précédente - leur volonté de lutte contre ces violences, donc ils n'ont pas de dénonciation.

Et même, dans beaucoup de nos dossiers, en réalité, les harceleurs sont des salariés qui ont des mandats syndicaux puisque, du coup, ils profitent de ce pouvoir-là pour avoir un pouvoir sur le contrat de travail de la salariée. Il faut que les syndicalistes s'investissent.

J'avais préparé bien d'autres choses à vous dire, notamment sur le traitement judiciaire et le fait qu'il n'y avait pas de politique pénale, en France, de répression des violences sexuelles au travail, mais des violences sexuelles commises à l'encontre des femmes. En général, les violences sexuelles commises à l'encontre des femmes ne troublent pas l'ordre public en France, c'est très clair.

Avec la superbe nouvelle loi que nous avons eue sur le harcèlement sexuel, après l'abrogation du délit par Gérard Ducray, on a eu un seul renvoi en 2 ans pour harcèlement sexuel devant le tribunal correctionnel alors que l'on accompagne 150 nouvelles victimes. Et les décisions que l'on a commentées, qui ont été rendues par les différents tribunaux correctionnels en matière de harcèlement sexuel, à part quelques exceptions, visent toutes des faits d'agressions sexuelles qui sont en fait déqualifiés.

Il faut que les parquets, les magistrats s'y mettent ; si l'on avait envie de réprimer ces violences, on le ferait.

M. Lelièvre. On va discuter de cela durant la troisième table ronde qui parlera de la punition.

Madame Casalis, je vous donne la parole. Vous avez dû être interpellée par pas mal d'interrogations au cours du premier débat où l'on se posait un certain nombre de question, notamment sur le comportement, jugé souvent comme « curieux » des victimes : pourquoi est-ce qu'elle fonctionne et réagit de manière tellement irrationnelle, parfois, que tout le monde se dit : « *comment se fait-il qu'elle revienne ?* » ?

Mme Casalis. C'est ma voisine, Mme Salmona, qui va nous l'expliquer, de même que l'impact du psycho-traumatisme, dont on parle depuis tout à l'heure et qui va nous être exposé par une spécialiste appréciée.

Moi je vais vous parler du viol. « *Viol* »... Un tout petit mot dont on ne parle jamais. On parle de « *violence faite aux femmes* », « *d'agression sexuelle* », de « *relation de couple* », mais « *viol* »...

Tout à l'heure, on nous a donné des chiffres énormes. Il y a quelques années, vous avez dit, Monsieur Lelievre, qu'en 1980, il y avait eu une mobilisation contre le viol. En effet, car en 1980, les féministes se sont mobilisées pour faire changer la loi sur le viol. Depuis cette date, nous avons une définition du viol comme : « *Tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, menace, surprise ou contrainte* ».

On pensait que c'était une avancée importante parce qu'on sait de quoi on parle. Mais encore faut-il que les personnes confrontées à un viol puissent parler. Et là, on s'est aperçu que les victimes de viol se sentent bâillonnées à la fois par la honte et par la terreur dans laquelle les a plongées l'agression.

Alors les féministes ont ouvert un téléphone en mars 1986. Si on l'a ouvert, c'est simplement qu'il y avait eu des viols en public, dans le RER et sur le quai du métro Châtelet. Cela avait choqué parce que personne n'avait bougé. On a vu cela à Lille cet été... Vous vous souvenez ? On a trouvé cela scandaleux, on a pensé qu'il fallait faire quelque chose, on a ouvert ce téléphone. Et ce téléphone, « *Viol Femmes Information* », 0800 05 95 95, depuis bientôt 30 ans, a reçu plus de 47 500 récits de viols que nous confient les personnes qui nous appellent, en grande majorité des femmes. À peu près 5 % sont des hommes victimes de viol et de violences sexuelles.

Et ces femmes n'étaient pas du tout les victimes que l'on attendait. On attendait des victimes de viol d'il y a 3 semaines, un mois, 2 jours, et on avait, en 1986, au téléphone, des dames âgées, des dames très âgées, qui nous parlaient de 10 ans de viol à la maison par papa.

On a changé de planète. Si l'on veut travailler sur le viol, il faut apprendre à se libérer d'une série de stéréotypes, d'idéologies reçus qui nous empêchent de voir la réalité telle qu'elle est.

Il est vrai que qui dit victime, dit infraction, sinon ce n'est pas une victime, c'est un problème, une douleur, une souffrance. Il importe donc que l'infraction soit nommée dans la loi. C'est fait.

Qui dit violence dit mise au secret ; mais attention de ne pas y participer nous-mêmes, parce qu'autour de cette histoire, il existe une gêne. Pour le médecin, il y a une gêne à poser la question et pour les amis aussi. On voit quand quelqu'un ne va pas bien. Va-t-on essayer de comprendre pourquoi ? C'est très important.

Il est vrai aussi que cette occultation est sociale. On n'a pas eu le temps de voir à quel point le harcèlement sexuel était socialement occulté, mais il y a beaucoup d'autres formes de violences sexuelles comme la prostitution. En 2014, notre société est dans un débat où elle n'arrive pas à se positionner et où l'on continue de tolérer qu'on achète ou qu'on loue le vagin ou l'anus, la plupart du temps d'une femme, quelquefois d'un homme, et essentiellement de personnes qui viennent de très loin, de pays en grande détresse et qu'on amène ici alors qu'elles croyaient devenir serveuses de café.

Agir auprès des victimes implique de s'inscrire dans la loi. Cette condition va modifier un certain nombre des réflexes habituels lors des entretiens sociaux psychologiques. Prendre en charge une victime de violences sexuelles ne s'improvise pas et nécessite un certain nombre de préalables.

Le premier, c'est d'abandonner le principe de la neutralité. On a enseigné la neutralité bienveillante. Or là, il ne s'agit pas d'être neutre. Il y a une infraction, nous sommes du côté de la loi, il y a un auteur et une victime. C'est un bouleversement que les thérapeutes ont eu du mal à assimiler. On apprécie que certains aient pris cette étape.

Deuxième grand principe, aider une victime de viol l'inciter et l'aider à faire valoir ses droits. La victime d'un attentat ne se pose pas de problème, elle est victime, lourdement, gravement, elle a des droits et les revendique.

Elle attend que la société respecte ses propres codes. La victime de viol, d'une autre violence sexuelle, ou de son conjoint va toujours être gênée, avoir l'impression que peut-être ce n'est pas fait pour elle, que cela ne correspond pas à cela. On va les aider à analyser les raisons pour lesquelles elle refuse, elle envisage de ne pas porter plainte. Dans ces raisons, on trouve la racine principale qui est «*au fond, j'y suis peut-être pour quelque chose, j'avais un chandail rouge, je lui ai souri, j'ai accepté qu'il me ramène un dossier à la maison, on est rentré ensemble du cinéma...*». Toutes ces petites choses qui font qu'on a du brouillard dans la tête.

Au téléphone, on va aider ces personnes qui nous appellent à voir la réalité telle qu'elle est. Nos fonctionnaires de police et de gendarmerie parlent de scène de crime. Moi aussi, je parle de scène de crime. Il s'agit d'éclairer la scène de crime dans tout son déroulement pour voir la réalité. Pour cela, on va l'aider à repérer comment cet agresseur s'y est pris pour aboutir à ses fins. Qui dit viol, dit pouvoir et domination.

Tout à l'heure, l'on a parlé d'appropriation. C'est cela : l'appropriation du sexe et du corps d'une autre personne. C'est l'objet principal de notre échange au téléphone. Patiemment, petit à petit, après plusieurs entretiens parfois, on va l'aider à se remémorer ce qui s'est passé avant, comment c'était, comment ils se sont rencontrés, ce qu'il a dit, ce qui s'est passé pendant, le dit, le silence, la terreur, ce qu'elle a éprouvé, redouté, imaginé, ressenti. C'est petit à petit, en sortant tout cela qu'on va décontaminer son esprit des toxines que l'agresseur a mis dans sa tête.

On guide l'entretien parce que c'est un entretien interactif, mais c'est à elle de voir la réalité. Avec toutes nos années d'expérience, c'est assez simple. Tous les auteurs de violence à l'encontre des femmes ont la même stratégie. Ils ont des priorités. Vous allez vous en souvenir facilement.

La première chose est qu'ils vont sélectionner, choisir, voire séduire celles dont ils feront leur victime. Ce n'est pas elle qui décide au départ. Ils vont l'isoler géographiquement, socialement, familialement, professionnellement ; très efficace pour un agresseur. Elle sera à sa merci, sous son emprise et personne ne l'aidera à voir la réalité d'une façon objective. Elle va penser comme il veut, voir comme il dit, dire comme il dit et dire ce qu'il dit. C'est très important.

Le deuxième grand principe est qu'ils vont la dévaloriser, la traiter comme un objet : elle est une merde, une pute ! Avec la sexualité, vous imaginez toutes les obscénités que l'on peut entendre et vous dire. C'est terrible parce que l'humiliation vous colle à la peau, vous renferme à l'intérieur et c'est de là que vient « ma » honte, comme si j'étais désormais souillée, salie.

Une personne qui nous appelait disait : «*J'ai l'impression qu'au-dessus de ma tête il y a une grande flèche rouge*». Cette femme avait été violée. Dans notre société, en matière de viol, la honte est portée par les victimes alors que les agresseurs pensent «*Oui, j'étais un peu excité*».

Nous avons fait une campagne il y a quelques années : *«Vous pouvez participer pour faire changer la honte»*. La honte est un bâillon et quand elle aura changé de camp, l'ensemble des victimes saura que nous sommes de leur côté, que nous pouvons les aider.

Un bon agresseur doit se décharger du poids de la culpabilité donc il va s'organiser pour qu'elle pense que c'est elle qui est responsable. C'est compliqué parce qu'en fait dans mon éducation, dans ma famille, dans ma culture on m'a dit qu'il ne fallait pas, que je devais ou pas.... vous voyez ce que je veux dire.

Instaurer la peur est une stratégie importante. En effet, quand on a peur, on se soumet, on obéit, on devance les ordres. L'autre jour, une femme nous a dit *«C'est moi qui lui ai demandé d'enlever son pantalon»*. Pourquoi ? Parce qu'il était en train de l'étrangler et de lui dire *«Demande-moi d'enlever mon pantalon»*, donc je le fais, car je ne veux pas mourir.

La troisième chose que va chercher à obtenir un agresseur, un délinquant, c'est assurer son impunité. Cela passe par recruter des alliés. Il a été comme cela pendant l'agression, il est ainsi à la maison mais avec nous il est charmant, il est poli, il est à l'heure, il respecte son temps de parole, il est distingué, pas le type qu'elle nous a décrit.

Puisqu'ils font cela, on fait le contraire. Il l'isole : je me rapproche, je la mets en contact avec un avocat, un thérapeute. Il l'humilie et la dévalorise : je lui dis qu'elle a bien fait de parler, qu'elle est très courageuse et a fait ce qui était le meilleur pour elle puisqu'elle est là aujourd'hui. Il la rend responsable de la situation : on vit avec le code pénal. C'est celui qui fait qui y est sinon c'est hôpital psychiatrique. Il fait régner la terreur : on se préoccupe de sécurité. Les victimes de viol viennent d'obtenir la possibilité de disposer d'un téléphone pour femmes en très grand danger. C'est nouveau, cela date du mois d'août. Il y a encore beaucoup de progrès à faire sur la sécurité des victimes de viol car même si l'agresseur est en détention, ses copains sont encore là, ils me surveillent et me font peur.

Comme il cherche à assurer son impunité : travaillez pour s'opposer à cela, faite des photos, délivrez des attestations. Tout cela peut paraître compliqué, mais c'est très simple. Quels que soient notre fonction, notre mission, notre âge et notre sexe, on a une chose à faire : si une victime se confie à vous, vous avez simplement à lui dire : *«Victime d'un viol, vous n'y êtes pour rien, le coupable c'est lui, il n'avait pas le droit, c'est la loi et nous pouvons vous aider»*.

(Applaudissements)

M. Lelièvre. Merci beaucoup.

Muriel Salmona, vos témoignages et vos explications sont attendues, car ce que vous allez nous expliquer n'est pas évident.

Mme Salmona. Je voulais saluer la qualité exceptionnelle de l'étude. Je suis vraiment très fière d'avoir été auditionnée et d'être ici. Cela fait vraiment chaud au cœur et au nom de toutes les victimes, je vous remercie.

Avant de démarrer sur les troubles psychosomatiques qui vont très gravement impacter la vie et la santé des victimes, je voulais donner les premiers résultats du questionnaire d'auto-évaluation auprès de plus de 1 200 femmes victimes, qui ont répondu à 181 questions pour dire à quel point elles avaient besoin de témoigner et pour parler de l'évaluation de leur prise en charge.

Ce qui nous a beaucoup secoués, c'est le fait que les victimes sont jeunes. On parle des 87 000 viols sur les femmes adultes, mais il y en a plus sur les mineurs : 60 % des viols et tentatives sont commis sur des mineurs, et cela commence très tôt. On a des chiffres effarants : 75 % avant 17 ans ; 50 % avant 11 ans ; 30 % avant 9 ans ; 17 % avant 5 ans. Plus les violences sexuelles ont commencé tôt, plus les conséquences seront graves ; moins elles vont être protégées et reconnues et plus il y aura des risques suicidaires, avec jusqu'à 50 % de tentatives de suicide.

C'est valable pour les enfants, mais aussi pour les personnes les plus vulnérables et handicapées. Plus le handicap est important, moins il y a de protection. 70 % de personnes disent ne pas avoir été reconnues dans les violences qu'elles ont subies et 83 % disent qu'elles n'ont pas été protégées. On va restituer ce questionnaire lors d'un colloque le 2 mars au Palais du Luxembourg. Je vous y invite et il va falloir vraiment se mobiliser.

Les violences faites aux femmes - particulièrement les violences conjugales, intrafamiliales et sexuelles - ont un très lourd impact sur la santé. C'est un des déterminants principaux de la santé. Pour les enfants, c'est le déterminant principal, que ce soit pour la santé mentale ou pour la santé physique, car cela va entraîner des troubles psycho-traumatiques très importants, pas seulement des chocs psychologiques, mais aussi des atteintes neurologiques avec des atteintes au niveau du cortex, de structures comme l'hippocampe qui est un « logiciel de la mémoire », et des atteintes épigénétiques qui vont modifier le circuit du stress, avec une aggravation de l'impact du stress sur la santé.

Que se passe-t-il ? Les violences ont un pouvoir terrorisant qui va générer un choc et un blocage chez la victime, et entraîner une sidération du cortex, du cerveau. Souvent, on dit aux femmes victimes : « *Pourquoi n'avez-vous pas crié, pas bougé ? Pourquoi ne vous êtes-vous pas enfuie ?* ». Elles ne peuvent pas, elles sont sidérées, et le blocage se voit sur les IRM. Cette sidération va empêcher le cortex de pouvoir moduler la réponse émotionnelle et le stress que vont générer les violences. Les violences allument une petite structure dans le cerveau qui s'appelle l'amygdale cérébrale, qui entraîne la sécrétion d'hormones de stress, adrénaline et cortisol. Si le cerveau ne peut pas moduler cela, alors, il y a une augmentation de la sécrétion d'adrénaline et de cortisol qui ira jusqu'à un tel taux que cela va entraîner un risque vital pour la personne. On peut mourir de stress. Cela va aussi impacter les neurones, avec des atteintes neurologiques très importantes.

Le cerveau a en quelque sorte un joker, comme dans un circuit électrique qui serait en survoltage, où tous les appareils grilleraient. Il va faire court-circuiter le système et éteindre de force la réponse émotionnelle. L'amygdale va continuer d'être allumée, mais il n'y aura plus d'émotion ni de douleurs, avec un cocktail de drogues, morphine/kétamine qui va anesthésier la personne.

C'est ce que l'on appelle la dissociation traumatique. La personne va se sentir victime, totalement étrangère à la situation, dissociée de ses émotions et de la douleur. C'est un système de survie automatique, qui n'est pas lié à la décision de la personne. C'est cela qui va aussi poser problème à tout le monde, car les victimes ne vont jamais avoir la réaction que l'on attend. Elles vont toujours être en deçà ou au-dessus. En deçà, car elles vont paraître indifférentes, déconnectées ; personne ne va réagir face à elles car personne ne va ressentir leurs émotions. Et parce qu'elles sont anesthésiées, elles vont tolérer des violences extrêmes. C'est utile pour les agresseurs car ils peuvent faire ce qu'ils veulent ; la victime ne va rien ressentir, elle est anesthésiée.

Il y aura aussi le court-circuitage du circuit de la mémoire et la mise en place d'une mémoire traumatique qui sera bloquée dans l'amygdale cérébrale, qui va être l'enregistrement de toutes les violences avec tout ce que la victime a ressenti, également toute la mise en scène de l'agresseur. Cet enregistrement va se déclencher au moindre lien qui va rappeler les violences, de façon totalement automatique, non consciente. Cela va faire revivre aux victimes, comme une véritable torture, tous les pires événements, au moment où quelque chose va rappeler les violences. Ce n'est pas seulement la douleur, la terreur - ce qui est déjà horrible - ce sont aussi les paroles de l'agresseur. La victime va se trouver colonisée par la mise en scène de l'agresseur, sa haine, le fait qu'il la culpabilise, qu'il lui dise qu'elle ne vaut rien, qu'elle n'a aucun droit. C'est ce qui va tout le temps envahir les victimes et c'est pour cela qu'elles se sentent coupables, qu'elles ont honte : elles sont « colonisées » par l'agresseur.

Survivre à cette mémoire traumatique est excessivement difficile. Le seul moyen, c'est de mettre en place des stratégies de survie très couteuses, soit des conduites d'évitement et de contrôle - on va ne plus sortir, ne plus bouger - soit des conduites dissociantes pour anesthésier cette mémoire traumatique. Cela peut être l'alcool, la drogue, mais cela peut aussi être des conduites à risques, des mises en danger, des automutilations, car se faire mal, se mettre en danger, cela fait de nouveau monter le stress et de nouveau cela fait disjoncter et cela anesthésie.

Lorsqu'une femme subit des violences à répétition, que ce soit dans le cadre du couple ou des violences sexuelles à répétition, donc qui ont les plus lourds impacts psycho-traumatiques - ce sont 60 % pour les violences conjugales et jusqu'à 80 % de risques de développement pour les violences sexuelles - elle est anesthésiée en permanence. Elle est déconnectée de ses émotions. Si elle arrive à partir, à être protégée, elle ne sera plus dissociée, ce qui est bien, sauf que sa mémoire traumatique va s'allumer. Résultat, elle va être envahie par les violences et donc être très mal. Et si elle est très mal, elle va se dire : « *Je suis très mal depuis que je suis partie, il faut peut-être que je revienne* » car l'agresseur va de nouveau la dissocier.

Les victimes qui ont subi des violences sont choisies par les agresseurs ; 70 % d'entre elles vont à nouveau subir des violences. Le facteur de risques de subir des violences, c'est d'en avoir déjà subi. Si on ne traite pas cette mémoire traumatique, les personnes vont être piégées dans ce système, elles vont osciller entre cette mémoire traumatique et une dissociation.

L'élément très, très important, c'est que ces mécanismes sont connus - on a plein d'études scientifiques qui nous les démontrent - mais ils ne sont pas enseignés ; les médecins ne les connaissent pas. Il est extrêmement important que les victimes sachent que tous leurs troubles sont des conséquences normales des violences qu'elles ont subies, qu'elles ne sont pas folles et que ces conséquences se traitent. La mémoire traumatique se désamorce, se démine. On peut sortir de la dissociation, on peut se décoloniser de l'agresseur. Enfin, les modifications et les atteintes neurologiques, qui peuvent être très importantes, se récupèrent, c'est réversible. Il y a une neurogènese aussitôt que l'on met les personnes en sécurité, qu'on les accompagne, qu'on les soigne.

C'est un véritable problème de santé publique et on n'a pas le droit de laisser des personnes sans soins. C'est comme si quelqu'un avec des fractures très importantes devait se réparer tout seul. Et en plus, avec le concept de résilience, on lui dirait : « *C'est bien ! Vous arrivez à marcher !* » C'est inadmissible ! Il faut apporter des soins aux victimes, les protéger, reconnaître ce qu'elles subissent et les conséquences que cela a sur elles.

(Applaudissements)

M. Lelièvre. Merci. On va donner la parole à Caroline Rey-Salmon, qui est médecin légiste et responsable des urgences médico-judiciaires à l'hôpital de l'Hôtel Dieu, à Paris. On va entrer dans la technique. J'ai vu dans l'étude qu'il ne fallait pas se méprendre sur la notion d'ITT, car dans le cadre des violences faites aux femmes, un enfant peut avoir un taux d'ITT. Pouvez-vous nous expliquer l'importance de votre travail, les structures dans lesquelles vous travaillez et ce que l'on peut faire lorsque l'on n'en a pas à côté de soi ?

Mme Rey-Salmon. Je m'occupe des urgences médico-judiciaires (UMJ) de l'Hôtel Dieu. Nous accueillons 30 000 personnes mises en cause dans des gardes à vue et 12 000 victimes par an. Nous voyons donc les deux aspects du problème : d'un côté les agresseurs, de l'autre les victimes. Un des premiers points que j'ai voulu apporter aux UMJ lorsque je suis arrivée en 2007, c'est de séparer les circuits et qu'une victime ne puisse pas croiser son agresseur dans l'hôpital. Cela me paraissait tout bête à mettre en place, mais c'est ce que j'ai voulu faire en premier.

La deuxième chose, c'est l'accueil car on n'a pas deux fois l'occasion de faire une première impression. Il est essentiel de bien accueillir l'ensemble des personnes que nous voyons aux UMJ, tant du côté des mises en cause que, bien sûr, du côté des victimes.

C'est pour cette raison que nous avons développé un accueil professionnel, mixte (je tiens beaucoup à la mixité de mon équipe), et un accueil pluridisciplinaire avec à la fois des médecins, des infirmières, des psychologues et des agents hospitaliers.

Notre mission, c'est le constat. Marie-France Casalis parlait de « scène du crime », j'aime bien cette expression. Il est vrai que nous sommes sur la « scène du crime ». La scène de crime, c'est le corps de la victime. On a des constats à faire : décrire, mesurer les blessures que l'on voit sur le corps de la victime, les interpréter en fonction des allégations qui sont données par la plaignante et fixer une incapacité totale de travail (ITT). Je souhaite vraiment voir ce terme abolir puisque cela n'a rien à voir avec le travail. C'est la gêne fonctionnelle liée aux blessures qui fait que la victime ne va pas pouvoir effectuer les gestes de la vie courante : s'occuper de ses enfants, cuisiner, se déplacer, conduire sa voiture, etc.

Incapacité totale de travail : cela veut dire que les victimes ne comprennent rien à ce mot. Elles nous parlent même de « RTT » : « *combien j'ai de jours de RTT ?* ». C'est l'incompréhension totale. Il faut vraiment que l'on arrive à un autre terme dans la loi pour expliquer cette gêne fonctionnelle ou alors il faut bannir ce terme.

Une fois que l'on a fait le constat, je suis pédiatre avant d'être médecin légiste, j'ai une grande idée des soins. Je pense que les femmes victimes de violences ont beaucoup à partager avec les enfants. D'abord, ce sont les mères de beaucoup d'enfants qui sont effectivement victimes, à partir du moment où vous êtes victimes directes et même témoins de violences exercées sur la mère, ces enfants sont des victimes. Il y a besoin de s'en occuper.

Les UMJ, c'est le constat. On ne doit pas mélanger constat et soins... Moi, je les mélange et je n'ai pas peur de le dire. Je trouve que l'on ne peut pas juste faire le constat quand on est médecin. Nous avons aussi des soins à apporter aux victimes, tout dépend de ce que l'on va appeler « soins ».

Le premier soin est la protection de la victime ; tant que le danger existe, il est illusoire, à mon avis, de proposer des psychothérapies, de l'art thérapie. Il faut déjà que la personne soit en sécurité. C'est le premier soin que l'on peut apporter à ces victimes.

Quand on est un petit enfant, on nous dit « *méfie-toi des étrangers, il ne faut pas leur parler* ». Le danger le plus grand règne dans les foyers, dans les familles. Il est donc essentiel de vraiment protéger les femmes et les enfants des agresseurs.

Le deuxième soin, c'est le soin d'accompagnement. Chez nous, l'accompagnement se fait hors procédure pénale. On a organisé une consultation de suivi des femmes victimes de violences sexuelles (sérologie, traitement anti-sida...), on a besoin de voir et de revoir ces femmes jusqu'à 4 mois après les faits pour les traiter et pour voir qu'elles ne subissent pas d'effets délétères des viols qu'elles ont subi.

Nous avons la chance d'avoir une permanence d'association d'aide aux victimes au sein même du service. J'ai la chance que le collectif « Féminisme contre le viol » - qui est présent aujourd'hui - fasse partie des six associations généralistes qui accueillent les femmes du lundi au vendredi. Il était très important que ces associations soient au sein même du service.

Bien sûr, nous avons des psychologues spécialement formés qui s'occupent des victimes mineurs. J'ai une psychologue qui s'occupe des mineurs et une qui s'occupe des victimes majeures.

(Applaudissements)

M. Lazimi. Je vous propose de passer à une séance de questions/réponses.

Mme Duhamel. Je veux m'adresser surtout à Madame Ignace, puisque nous avons recueilli ses propos dans la délégation et nous avons d'ailleurs tenté de discuter ensemble sur la responsabilité de l'employeur.

Je représente le groupe des entreprises et mon propos est en adéquation avec ce que nous représentons ici. Nous sommes totalement conscients des dégâts, pour les collaborateurs et pour l'entreprise, des violences sexistes ou sexuelles qui peuvent s'exercer dans le milieu du travail. Nous ne sous-estimons rien, mais de quels moyens dispose le chef d'entreprise pour sanctionner un agresseur quand la justice elle-même n'a pas été saisie ? La réponse : un licenciement ? Dans ce cas-là, le chef d'entreprise se retrouve lui en accusé. Face au tribunal des Prud'hommes ? Rien n'est réglé.

Oui, une information dans l'entreprise est absolument nécessaire.

Oui, le chef d'entreprise peut et doit indiquer - peut-être dans le document unique dans des informations, des affiches, lors des rencontres entre collaborateurs et direction, etc. - qu'aucune forme de violence ne sera tolérée dans l'entreprise ; mais le résultat on ne le connaît pas. On ne peut qu'être dans la prévention, dans l'information.

Les entreprises sont tout à fait prêtes à discuter de ces sujets. La prévention me paraît très importante. Il faut tenter de trouver des réponses à ce genre de problème, mais, de grâce, j'ai une requête que je prends personnellement : sortons des clichés « patrons irresponsables, payeurs pour toutes sortes de fautes »... qui ne sont pas spécifiquement de son fait.

Je pardonne à Madame Ignace sa jeunesse et le fait qu'elle n'ait jamais été patron d'une entreprise. Elle ne peut pas savoir !

(Applaudissements)

M. Lelièvre. Je ne suis pas sûr que Madame Ignace apprécie ce regard.

Mme Ignace. Vous avez dit plein de choses.

M. Lelièvre. La responsabilité de l'employeur est engagée au regard de la loi. IL me semble même qu'elle est engagée au niveau pénal.

Mme Ignace. C'est très compliqué. On entre dans le vif du droit. J'ai entendu madame dire : si on licencie alors que la justice n'est pas saisie, on risque d'être sanctionné au Conseil des Prud'hommes ; c'est absolument faux. Je suis désolée de vous l'apprendre. En effet, les enquêtes, pénale et disciplinaire, menées par l'employeur sont des procédures indépendantes. Des femmes ne déposent pas plainte au pénal, pour autant le harceleur peut être sanctionné par l'entreprise. C'est complètement indépendant, notamment parce que ce ne sont pas les mêmes règles de preuve qui s'appliquent en droit du travail et en droit pénal.

Mais, en droit pénal, les victimes doivent apporter la preuve de l'infraction en entier et de l'intentionnalité de l'auteur. En droit du travail, les entreprises n'ont pas à apporter la preuve de l'intentionnalité de l'auteur et bénéficient d'un aménagement des règles de preuve : la victime doit apporter un faisceau d'indices laissant présumer l'existence du harcèlement sexuel ; donc n'ont pas à démontrer la culpabilité du harceleur. Si lui ne peut pas apporter la preuve - c'est lui qui a la preuve, c'est le harceleur - que ce qu'il a fait, que le faisceau d'indices apporté par la victime n'est pas constitutif de harcèlement sexuel, vous pouvez le licencier. Et vous pouvez le licencier pour des faits précis qui sont constitutifs de harcèlement sexuel. Ce qu'il ne faut justement surtout pas faire, c'est viser une infraction pénale. Car, quand les harceleurs sont relaxés derrière, c'est compliqué, alors que toute la jurisprudence des harceleurs licenciés est très favorable aux employeurs qui licencient les harceleurs. On pourra en rediscuter en dehors de cette salle. Vraiment nous encourageons cela : à partir du moment où vous menez des enquêtes sérieuses, impartiales, où vous entendez des témoins, que vous faites des procès-verbaux complets et que, sur cette base et sur la base du recueil des autres éléments de preuve, vous licenciez, il n'y a aucun problème.

M. Lelièvre. Merci. Madame Dumas avait souhaité la parole. Je pense que nous allons revenir sur cette question-là.

Mme Dumas. Merci. Je suis moi aussi membre de la délégation au droit des femmes et à l'égalité et je souhaitais remercier Pascale Vion de son travail et de nous avoir organisé cette séance cet après-midi. Je pense qu'elle est très éducative, profonde, et qu'elle va laisser des traces. Que la troisième assemblée de la République se saisisse de cette question, avec cette force, est un indice positif pour la suite.

Je voulais revenir sur la question des victimes de violences au travail pour dire qu'en tant que syndicat - je suis du groupe CGT - nous avons besoin de réunions comme aujourd'hui, nous avons besoin d'être alertés, nous avons besoin d'éducation, de formation. Et nous avons besoin aussi de nous aider mutuellement à bousculer un certain nombre de choses dans le monde du travail.

Concernant la CGT, depuis 2005 nous avons adopté une *Charte égalité* au sein de la CGT dont le point 10 indique : « *tout militant de la CGT ayant un comportement ou tenant des propos sexistes doit être relevé de ces mandats* ». On estime que l'on ne peut pas parler au nom de la CGT en même temps que l'on tient des propos sexistes. Cette *Charte égalité* de la CGT a été annexée au statut de la CGT au dernier congrès confédéral, ce qui montre l'importance que nous accordons à ce sujet.

Cela étant, je ne dis pas cela pour dire bravo la CGT mais parce que c'est un point d'appui pour mener un combat qui n'est pas facile dans le monde du travail car le monde du travail n'est pas un monde d'égalité et de respect, c'est un monde très dur.

Quand on voit une précarité galopante, quand on voit les droits des salariés bafoués dans tous les domaines, on imagine que les moyens de pression à l'égard des salariées femmes pour qu'elles acceptent des choses au nom de l'emploi qu'elles ne devraient pas accepter est d'autant plus important que lorsque l'on est dans une société où le droit du travail et le droit à l'emploi, le droit à vivre dignement de son travail sont respectés.

La CGT soutient les propositions avancées pour améliorer le Code du travail. On est dans un contexte où, tous les jours, on nous dit que le Code du travail est un millefeuille trop important, qu'il faut absolument mettre à la poubelle, aussi bien sur ces questions que sur les autres.

Enfin dernier point : Mme Ignace a dit que la CGT n'avait pas de contact avec l'AVFT, c'est un peu exagéré. Sans doute, pas suffisamment. Nous en avons quelques-uns. Nous vous avons invitée d'ailleurs dans une session il n'y a pas longtemps à la confédération. Sans doute sont-ils insuffisants mais je pense que le mieux est de s'aider mutuellement, plutôt que de se mettre à l'index mutuellement. Nous avons pointé un problème, nous voulons nous y attaquer, aussi bien lorsque les femmes victimes de violence sont victimes de la part d'employeurs qui vont trop loin que lorsqu'elles sont victimes de collègues de travail, voire de leurs collègues syndicalistes. Pour cela, nous avons vraiment besoin de coaliser nos efforts et de nous aider mutuellement.

M. Lelièvre. Nous allons donner la parole à Mme Dupuis. Je pense que vous n'épuiserez pas le dialogue. Vous avez sans doute encore des rendez-vous à prendre et vous pouvez peut-être les faire, tous groupes confondus.

Mme Dupuis. Je voulais féliciter Pascale Vion pour le travail qu'elle fait à l'occasion de cette journée mais je n'en attendais pas moins d'elle parce que je connais son militantisme.

Je représente le groupe de l'UNSA. Nous avons travaillé avec l'AVFT il y a quelques années sur un colloque pour essayer de faire comprendre aux hommes qui étaient dans la salle ce qu'était une violence sexuelle. Et à partir du moment où on leur a expliqué qu'une plaisanterie salace, une main baladeuse était une violence, ils ont eu un petit peu de difficulté à comprendre car, dans le milieu syndical, on est dans un milieu d'hommes et cela fait partie des rapports « normaux » entre militants.

Donc, à l'UNSA, nous avons développé une tactique : Cela, c'est mon espace. Toute personne qui franchit mon espace, sans mon autorisation, commet une violence.

C'est un message très clair que nous avons fait passer. Je ne dis pas qu'il est passé facilement mais cela commence à faire son chemin et, comme à la CGT, tout militant condamné pour un acte de violence est immédiatement exclu.

Mais nous avons nous aussi un travail à faire dans le milieu du travail avec des associations comme la vôtre, Madame, avec l'AVFT - et nous l'avons déjà fait. C'est un travail de collaboration très porteur. Je vous remercie.

M. Lelièvre. La parole est à M. Janky.

M. Janky. J'ai une question pour Mme Ignace. Quand ces femmes ont déposé plainte après un harcèlement sexuel dans une entreprise, on sait que de très nombreux mois s'écoulent entre le dépôt de plainte et le procès. Ces femmes sont obligées de revenir en entreprise. Avez-vous mis en place une protection pour que ces femmes ne soient plus en contact avec l'agresseur ? Ou alors, qu'est-ce qui est mis en place dans ces cas-là pour les protéger ?

M. Lelièvre. La parole est à Mme Ignace pour une réponse très courte malheureusement.

Mme Ignace. Nous sommes une association féministe. Nous ne protégeons pas les victimes, nous ne faisons pas le travail que devrait faire l'entreprise, c'est-à-dire protéger les victimes et sanctionner les harceleurs. Ce qui se passe en réalité dans les dossiers des femmes qui nous saisissent, c'est qu'elles dénoncent des faits de harcèlement sexuel, voire de viol au travail.

Nous accompagnons beaucoup de femmes victimes de viol au travail parce que c'est celles pour lesquelles c'est le plus dur. Elles dénoncent des faits à l'employeur, nous les aidons à dénoncer officiellement. Après, c'est à l'employeur de les protéger, de mettre en place une enquête, de mettre à pied à titre conservatoire l'agresseur le temps d'effectuer une enquête sereine, pour que lui n'organise pas son impunité, et de le sanctionner à la fin s'ils ont assez d'éléments pour le sanctionner. C'est ainsi que l'on protège les victimes et qu'on leur permet de revenir au travail.

M. Lelièvre. La parole est à Mme Salmona.

Mme Salmona. Malheureusement, quand il n'y a pas de protection à l'intérieur de l'entreprise, comme partout, ou dans les institutions, souvent c'est nous en tant que médecins qui protégeons les victimes, souvent en accord aussi avec le médecin du travail en les arrêtant. Nous sommes obligés de les arrêter vu les conséquences psycho-traumatiques très lourdes. Je voudrais rappeler l'impact sur la société qu'ont toutes les violences sur les personnes, avec des arrêts de travail, des invalidités, des exclusions. C'est énorme et il faut aussi en tenir compte.

M. Lelièvre. Je sais que la frustration fait partie de la vie et je vais vous proposer de l'expérimenter et de l'éprouver peut-être sur la prochaine table ronde.

La parole est à Mme Nicoletta.

Mme Nicoletta. Bonjour. Je voudrais saluer la ténacité de Mme Vion, que nous avons parfois fait souffrir, et qui a produit une excellente étude. C'est très plaisant de travailler de la sorte.

En vous écoutant, sur les violences faites aux femmes, je me demandais s'il ne faudrait pas commencer par le commencement. Dans les entreprises, l'accord sur l'égalité professionnelle est le moins valorisé. C'est seulement de l'égalité professionnelle. Même constat en branche : cet accord n'est pas valorisé. C'est une formalité puisque l'employeur peut prendre une disposition unilatéralement si la négociation n'aboutit pas. C'est dire le peu d'importance que l'on accorde à l'égalité. Si on avait l'égalité, on n'aurait peut-être pas les violences.

Deuxièmement, je déplore que la fréquence des visites de la médecine du travail soit passée de un à deux ans.

M. Lelièvre. Dans ce cas, il faudrait apprendre aux médecins du travail la question que l'on apprend à poser : « *Avez-vous été victime ?* »

M. Roger-Vasselin. Je remercie infiniment tous les participants pour la qualité de nos échanges. En tant que juriste, je rejoins parfaitement Mme Ignace. En tant que directeur des ressources humaines d'un grand groupe côté au CAC 40, malheureusement, ce n'est pas du tout mon expérience en tant que DRH ayant procédé à des licenciements pour harcèlement moral et sexuel. Enfin, en tant que conseiller prudhommal, je ne la rejoins pas non plus.

Madame, entre la théorie, qui vous donne parfaitement raison, et la pratique dans les entreprises, ce n'est malheureusement pas du tout comme cela que les choses se passent. Je voulais apporter ce témoignage.

M. Lelièvre. J'ai cru comprendre que les études pouvaient se transformer en avis, lorsque des points nécessitent d'être retravaillés. Vu le temps que nous avons passé sur les violences faites aux femmes en milieu professionnel, il y a sûrement encore des réflexions à mener, voire des accords et des consensus à créer, afin d'aboutir à des pistes d'action.

(Diffusion d'une vidéo)

TABLE RONDE N°3 PROTÉGER, RÉPRIMER, PRÉVENIR

M. Lelièvre. Je vous présente les intervenants pour cette troisième table ronde consacrée à « *Protéger, réprimer, prévenir* » :

- Françoise Guyot - Vice-procureure, chargée de mission auprès du Procureur de la République, près le Tribunal de grande instance de Paris ;
- Roland Coutanceau - Psychiatre, expert national, président de la Ligue française de santé mentale, chargé d'enseignement en psychiatrie et psychologie légales à l'Université Paris V ;
- Alain Legrand - Psychologue, psychanalyste, président de la Fédération nationale des associations et centres de prise en charge d'auteurs de violences conjugales et familiales (Fnacav).

Madame Guillot, expliquez-nous le cadre légal dans lequel vous intervenez. Que dit la loi ? Que vous permet-elle ou ne vous permet-elle pas ? Que souhaiteriez-vous qu'elle vous permette ?

Mme Guyot. Je vous remercie.

La loi dit que les violences sont interdites, donc réprimées et punies, quelles que soient les violences. Il y a des violences qui sont, par la qualité de la victime et de l'agresseur, encore plus violentes, notamment les violences conjugales.

La Loi et le Code pénal ont évolué en la matière grâce au militantisme des associations féministes qui ont œuvré pour que le fait de frapper sa femme devienne une circonstance aggravante. Dans le Code pénal, frapper un policier, un enseignant, certaines professions protégées, sont des circonstances aggravantes. Depuis 1994, le fait de frapper sa femme est une circonstance aggravante.

La législation a évolué. Les études qui ont été menées sur les homicides, notamment en Seine-Saint-Denis, ont montré que beaucoup d'homicides avaient lieu au moment de la séparation ou après la séparation. Désormais, pour les conjoints, les «pacsés», les concubins, en qualité d'auteurs, c'est également une circonstance aggravante.

Le viol n'a pas toujours été qualifié comme un crime. Le viol est un crime.

Au fur et à mesure, la législation a bien évolué. Il reste aujourd'hui des progrès à faire. Il existe un arsenal législatif assez complet pour réprimer et protéger les victimes, notamment dans le cadre familial, contre ces violences qui sont inacceptables.

Ernestine Ronai a parlé de l'ordonnance de protection et des téléphones portables mis en place pour les femmes en très grand danger à Paris, en juillet 2012. Ce sont des avancées visant à protéger les femmes.

M. Lelièvre. Pouvez-vous expliquer ce qu'est ce téléphone ?

Mme Guyot. Ce téléphone est attribué à des femmes victimes de violences graves qui ne sont pas à même de se protéger ou qui n'ont pas l'entourage qui pourra les protéger, donc souvent des femmes isolées et en face d'un agresseur, un conjoint ou ex-conjoint violent.

Il faut qu'il y ait une mesure judiciaire pour pouvoir attribuer un téléphone portable à ces femmes en grand danger ; l'agresseur a été condamné avec une mise à l'épreuve, avec une interdiction d'approcher. Pour certains, il y a de l'emprisonnement, mais quand ils ressortent, malgré les peines d'emprisonnement, beaucoup sont encore dangereux.

Lorsque des conjoints sont poursuivis, mais sont jugés dans les deux mois, ils sont placés sous contrôle judiciaire avec une interdiction d'entrer en contact avec la victime.

On peut attribuer ces téléphones portables à des femmes en grand danger, isolées, pas à même de se défendre et avec un conjoint en face qui a été qualifié de dangereux et avec une mesure judiciaire qui lui interdit d'entrer en contact avec cette victime.

M. Lelièvre. L'étude qui vient d'être présentée signale un phénomène peut-être lié au fait que la justice est toujours trop lente, du moins aux yeux des victimes et sans doute concrètement aussi car vous n'avez pas l'air d'avoir des moyens qui ont l'air de trop progresser : un phénomène qui consiste à «désqualifier» le viol en agression sexuelle pour passer des assises en correctionnelle, ce qui permet d'aller plus vite, mais pas de bénéficier du dispositif des assises et de ce que cela veut dire en termes symboliques et de peine pour l'agresseur.

Mme Guyot. Comme je viens de l'indiquer, le viol est un crime et les crimes sont passibles de la cour d'assises. Les associations, et particulièrement le collectif féministe contre le viol et Marie-France Casalis, se battent énormément pour éviter cette correctionnalisation.

En d'autres termes, on a bien des femmes qui vont déposer plainte pour viol ; comme c'est un crime, on saisit le parquet qui va engager des poursuites et saisir un juge d'instruction. En matière de crime, c'est obligatoire de saisir un juge d'instruction. Il va y avoir instruction et il arrive que, dans certains cas, il soit demandé à la victime si elle renonce à ce que son violeur soit jugé en cour d'assises pour être jugé au tribunal correctionnel. En principe, la victime a son avocat et peut s'opposer à cette correctionnalisation.

Les parties en face - d'un côté, la justice, de l'autre côté, la victime avec son avocat - n'ont pas toujours une grande égalité. Les arguments pour la correctionnalisation sont quand même pour des faits avérés parce que, même si on correctionnalise en agression sexuelle, il faut que l'agression ait lieu. Ce n'est pas que l'agression n'ait pas eu lieu parce que nous croyons les victimes. Après, c'est une question de preuve puisque, en droit, il faut que l'on ait des éléments suffisants pour pouvoir renvoyer quelqu'un devant un tribunal correctionnel ou la cour d'assises.

Dans certains cas, le juge d'instruction va proposer le tribunal correctionnel en disant que les délais de jugement seront plus courts - parce que c'est vrai - qu'à la cour d'assises ; il y a un encombrement certain et sont jugés en cour d'assises, en priorité, les délinquants qui sont toujours en détention provisoire. Ce n'est pas toujours le cas en matière de viol.

Les délais sont donc raccourcis et il faut expliquer aussi que, dans certains cas, il y a beaucoup plus de chances que l'agresseur soit déclaré coupable et qu'il ait une peine quelle qu'elle soit, mais qu'il soit au moins déjà déclaré coupable devant un tribunal correctionnel, qui est composé de juges professionnels, que, pour certains viols, devant la cour d'assises, où il peut y avoir un risque d'acquiescement.

Je sais que c'est très combattu, et très souvent, je partage vraiment ce que dit le collectif féministe contre le viol parce que passer au tribunal correctionnel, ce n'est pas une audience spécifique, c'est au milieu de 6, 7 ou 8 dossiers de vols ou d'escroquerie, ou liés au trafic de stupéfiants.

Le viol va être jugé en agression sexuelle et c'est vrai que la victime n'a pas le temps d'être bien entendue, d'entendre, par exemple, comme en cours d'assise, des témoins, de mieux entendre la personnalité de cette victime, de faire venir des experts - pour l'expertise psychologique, l'expertise psychiatrique - et, pour le délinquant qui est jugé, on n'a pas la même qualité parce que, au maximum, le procès va être une heure trente à deux heures alors qu'un viol en cour d'assises, c'est au minimum une journée, voire plus.

M. Lelièvre. Dernière question. On dit : « *La loi, c'est la loi* », mais on parle aussi de politique de la justice. On sait que tout cela doit être mis en musique. Dans votre audition, on disait : « *Ici, c'est Untel, il est extrêmement sensible à cela* », donc sous-entendu, cela veut dire qu'à d'autres endroits, ce n'est pas le cas. Est-ce qu'il y a plus que sur la question des violences faites aux femmes une notion d'appréciation qui est laissée au magistrat ?

Mme Guyot. Comme pour toute infraction, le parquet qui va poursuivre le délinquant a ce que l'on appelle « *l'opportunité des poursuites* », c'est-à-dire qu'une infraction a bien été commise, c'est le bon auteur qui a été interpellé, mais on a la possibilité de ne pas le renvoyer pour être jugé.

Très souvent, c'est ce qui se passait en matière de violence conjugale. Évidemment pas lorsque les faits étaient extrêmement graves, mais dans la majorité des cas, il y avait ce que l'on appelle des alternatives aux poursuites, c'est-à-dire que le conjoint n'était pas renvoyé devant le tribunal et on proposait notamment des médiations pénales. En d'autres termes, on mettait face à face l'agresseur et la victime avec le médiateur. Comme son nom l'indique, souvent, on essayait de rapprocher les deux parties.

Vous imaginez qu'en matière de violence conjugale, c'est complètement inapproprié. Longtemps, c'est quand même resté, pour des violences conjugales « de moindre gravité », les politiques des parquets.

Il faut dire que, depuis 1995, une politique de fermeté a été instaurée à Paris. Les procureurs successifs, et plus particulièrement notre dernier procureur, ont demandé aux services de police de pratiquement placer systématiquement le conjoint en garde à vue pour qu'il soit déféré, c'est-à-dire présenté à un magistrat du parquet pour pouvoir ensuite être jugé.

M. Lelièvre. Est-ce que cela veut dire que vous faites l'éloge de M. Molins ?

Mme Guyot. Oui, François Molins.

M. Lelièvre. Est-ce que cela veut dire qu'ailleurs, ce n'est pas le cas ?

Mme Guyot. Cette politique de fermeté était assez exemplaire notamment à Paris et moins dans d'autres départements de la petite couronne. Maintenant, on peut dire parce qu'il y a une volonté gouvernementale. Actuellement, avec le quatrième plan, il est bien inscrit qu'il doit y avoir une réponse pour chaque violence et les pratiques des parquets, maintenant - s'en être complètement harmonisées - vont quand même dans le bon sens pour que ces conjoints soient effectivement jugés.

Si on n'a pas exercé des poursuites, il faut qu'il y ait une réponse dans les alternatives aux poursuites. Cela peut être l'obligation de soins, la décohabitation, leur faire faire des stages de responsabilisation aux violences conjugales.

Il y a deux mois l'on a signé une convention à Paris avec la Ligue française de santé mentale et le docteur Coutanceau où, pour des premières violences et de «faible intensité», si nous n'engageons pas des poursuites, le conjoint est convoqué pour suivre ce stage et continuer à suivre des soins.

(Applaudissements)

M. Lelièvre. Merci beaucoup. Monsieur Coutanceau, l'agresseur vous est envoyé par Mme Guyot, quelle connaissance mobilisez-vous pour l'analyser ?

M. Coutanceau. Sur les mécanismes des comportements violents, dans la violence physique dans le couple, c'est 90 % dans le sens hommes/femmes et il y a 10 % de femmes violentes.

Dans les éléments de compréhension généraux il y en a d'ordre culturels très bien soulignés et développés par certaines associations. Je suis médecin et j'observe que dans une culture les hommes violents ont des failles psychologiques. Même si cela était provocateur dans le groupe de travail que j'avais animé en 2005, le couple est une situation à risques. Pas pour tout le monde, mais pour des sujets immatures égocentriques, oui.

Comment évaluer un auteur de violences ? On va voir quelle est sa personnalité. Des gens qui sont psychopathiques, caractériels, paranos ou le fameux concept des pervers narcissiques. Tous ne le sont pas. Il y a des problématiques de personnalité, ce qu'on appelle des troubles de la personnalité. Ils ne sont pas pathologiques au sens de la psychiatrie, ils ne sont pas normaux, pas névrotiques, mais ils ont des troubles de la personnalité.

Dans un langage interdisciplinaire, vous avez toujours chez un violent une dimension d'immaturité et d'égocentrisme, ce que j'appelle le «bibli centrisme». Dans la violence, on retrouve l'immaturité. Quand je suis frustré, je crise et si l'autre me contrarie, je deviens violent. Pour l'égocentrique, je vois les tensions, les problèmes du couple à l'aune de ma personnalité.

Autre élément intéressant : que disent-ils de la violence qu'elle met en avant ? Reconnaissent-ils les faits ? Certains oui, d'autres partiellement et d'autres les nient. Reconnaissent-ils leur propre responsabilité ? Certains oui, d'autres minimisent et d'autres disent que c'est elle qui m'a provoqué. Ont-ils un vécu émotionnel ? Certains oui et regrette, d'autres ont une vague honte et d'autres semblent indifférents face à leur comportement. Sont-ils sensibles aux conséquences de leur violence pour la plaignante ? Certains oui, d'autres très moyennement et d'autres non.

À travers le positionnement, le discours, le vibrato émotionnel de ces hommes face à leurs actes, il y a des profils différents.

Les trois éléments d'exploration, c'est que j'observe que des hommes sont violents partout, en dehors de leur famille, avec leur femme et avec leurs enfants. Il y a des hommes violents qu'avec leur femme et pas avec leur enfant. Il y a tous les registres différents.

Pour comprendre pourquoi chez certains la violence est spécifique, il faut voir un problème de jalousie, la peur de perdre, l'incapacité immature de gérer des différends avec l'autre. Il y a des failles qui peuvent dériver vers la violence. Qu'est-ce que la violence ? Une scène de ménage qui dérive en fonction de l'immaturité des failles.

Voilà trois facteurs. On peut définir trois profils différents.

Le premier, c'est l'immature qui va regretter, reconnaître, venir tête baissée face au Procureur de la République. Le fait que sa violence soit démasquée, que sa compagne sorte de la bulle du silence existant entre la victime et l'auteur, suffit à inhiber sa violence physique. Elles disent : *«Il est toujours aussi chiant mais ne me bat plus»*. Ces sujets immatures sont très sensibles à cette épée de Damoclès qui est la présentation devant le Procureur de la République.

Le deuxième groupe, ce sont des gens plus égocentriques où il faut des groupes de parole. Seul, dans un entretien singulier avec un professionnel, ils n'ont pas assez d'autocritique pour avancer dans leur fonctionnement. Avec le groupe de parole, avec obligation de soins prononcés par la justice, on peut faire évoluer ces sujets. Sans la contrainte, ce deuxième groupe n'évoluerait pas.

Le troisième groupe, ce sont toutes les problématiques de l'égo, les grands mégalos, paranos, les pervers narcissiques que je préfère appeler les mégalos manipulateurs qui nous posent des problèmes. Ces sujets sont très indifférents, très provocateurs, parfois très défiants. La faible minorité qui me préoccupe, ceux qui sont les plus dangereux, c'est quand il y a eu plainte, décohabitation, interdiction d'approcher et pourtant ils vont continuer à harceler leur ex-femme. Hélas, ces cas se terminent souvent par la mort de la femme.

L'intelligence sociale est d'arriver à évaluer ces différents profils et avoir la stratégie sociale avec la ponctuation de la loi pour orienter dans le post-dévoilement, vers l'accompagnement social le plus intelligent pour empêcher la répétition et la récurrence de ces sujets.

Dernier élément, on a souvent tendance à communiquer sur les cas les plus graves. On parle souvent de regarder l'image que les gens ont de la violence conjugale : c'est une femme qui a été tapée pendant des années de façon régulière jusqu'à ce que, enfin, excédée elle trouve la force de porter plainte, de s'extraire de la violence de son bourreau.

Je vais vous raconter une anecdote. Je suis dans une soirée, invité par une association de femmes humanistes et je fais une « planche » sur la violence conjugale. Six personnes dévoilent pour la première fois qu'elles ont été la victime de leur conjoint actuel ou de leur ex-conjoint. Elles ne l'avaient jamais dit à personne.

L'une d'entre elle nous raconte l'histoire suivante : il me tapait depuis trois ans de façon assez régulière. Chaque fois que le ton montait, j'avais au cœur de mon ventre une peur, une angoisse qui fait que j'étais terrorisée et les coups pleuvaient.

Un soir, je ne sais pas ce qui s'est passé, mais, au lieu de ressentir de la peur, j'ai senti de la rage, j'ai senti du fond de mes entrailles remonter vers mon gosier un cri «*si tu continues à me taper, je le dis à tout le monde*». Elle s'est arrêtée et nous a dit «*il ne m'a plus jamais battu*». Certains hommes violents sont aussi des tigres de papier.

Merci de votre attention.

(*Applaudissements*)

M. Lelièvre. Tigre de papier, tigre en peluche ou vrai tigre avec de grandes dents, lorsqu'ils arrivent chez vous, Docteur Legrand, comment prenez vous en charge plus précisément les agresseurs ?

M. Legrand. Évidemment on les prend en charge, parce qu'ils viennent nous voir. Comment viennent-ils nous voir ? Il y a deux grands aspects qui réfèrent toujours à une contrainte. À quelques exceptions près, pour quasiment tous les hommes que nous recevons, c'est une contrainte : la contrainte de la justice, l'obligation de soins. Au centre, ce sont 50 % des gens que nous recevons. Les autres viennent par une autre contrainte, que l'on va appeler la contrainte d'amour, même si on pourrait discuter de ce qu'est cet amour, car comment parler d'amour alors que l'on frappe la personne que l'on dit aimer ? Mais elle est partie ou est prête à partir, et pour qu'elle revienne ou qu'elle reste, ils sont prêts à consulter.

Ils viennent en vous disant : «*Je viens pour lui faire plaisir* ». Cela commence mal ! Non, cela ne commence pas mal ; cela commence bien, car il vient. Contrairement à ce qui a pu être dit dans le grand dogme de la psychothérapie, si les gens ne sont pas volontaires, on ne peut rien faire avec eux. C'est vrai sauf que, lorsqu'ils ont une obligation de soins, on va les voir pendant 12, 18 mois, 2 ans, voire plus. Et si vous n'êtes un trop mauvais psychologue, si vous pouvez établir une relation avec l'autre, c'est bien le diable si, pendant tout ce temps, vous n'arrivez pas à avoir un dialogue.

C'est à partir de ce dialogue que l'on peut les conduire à être volontaires. Cette obligation est une grande chance pour eux, mais aussi pour nous, thérapeutes ; autrement, nous ne voyons jamais ces personnes. Souvent, c'est par le 3919. Madame a appelé ce numéro et nous a parlé. Ou Madame nous appelle et, parfois, veut même prendre le rendez-vous pour lui, ce que nous refusons systématiquement ; c'est à lui d'appeler, et : «*S'il ne le souhaite pas, Madame, demandez-vous quel amour il a pour vous alors qu'il n'est pas prêt à consulter simplement par amour pour vous, et alors qu'il vous a battue !* »

Ce sont les directions que l'on peut donner pour tous les centres en France, c'est-à-dire peut encore, une trentaine de structures répertoriées qui fonctionnent plus ou moins bien avec, dans la plupart des cas, des moyens plutôt insuffisants.

M. Lelièvre. Y a-t-il des délais d'attente ? J'imagine que, dans ce type de situation, un rendez-vous avec six mois d'attente comme pour l'ophtalmologiste, cela peut être dramatique.

M. Legrand. On peut avoir un rendez-vous même dans la semaine. Généralement, on diffère un peu. Cela dépend des cas de figure, mais on n'est pas là pour répondre directement à leurs attentes. Parfois, on peut mettre un peu de distance, mais parfois, on peut les recevoir dans l'urgence, très rapidement. En tout cas, à Paris, que ce soit à la ligue ou chez nous, à l'association de lutte contre les violences, pour l'instant, les délais d'attente sont très courts. Un jour, on espère bien ne plus pouvoir subvenir à la chaîne de patients qui viennent nous voir.

Par rapport à la venue des auteurs de violences, une chose est extrêmement importante sur laquelle il faut insister, c'est la spécialisation des lieux où sont renvoyées ces personnes. Au début de ce travail que j'ai commencé il y a une trentaine d'années, j'avais fait une étude : 50 % des gens qui venaient à l'époque - même s'ils étaient peu - avaient déjà consulté par ailleurs. C'était le psychologue qui avait les bons conseils - mais les conseillers ne sont pas les payeurs ; le psychiatre qui prescrivait uniquement du prozac ou encore le psychanalyste qui ne disait pas un seul mot.

Avec ce type de populations, on ne peut pas travailler ainsi. La question de la formation des intervenants, de la spécialisation, le fait qu'il y ait une structure adaptée avec des spécialistes qui prennent en compte notamment toutes les questions des violences faites aux femmes, mais dans leur dimension sociale et pas seulement psychothérapeutique, la question des partenariats éventuels que l'on peut avoir avec les structures qui nous entourent - que ce soient les services pénitentiaires, les structures d'aide aux victimes - la spécialisation et la formation des intervenants, me paraît importante. Aujourd'hui, on renvoie des gens dans les CMP, on les voit une fois tous les deux mois - quand on les voit ! - et souvent, c'est pour cinq minutes ; on remplit un papier pour le juge et point. Quid du travail que l'on fait avec ces personnes ?

M. Lelièvre. On disait que le médecin généraliste avait un rôle de repérage, qu'il pouvait repérer des femmes victimes de violence. Peut-il repérer des agresseurs ? Y a-t-il des symptômes de l'agresseur ?

M. Legrand. C'est très difficile. Il y a des symptômes qui peuvent évoquer la probabilité d'une personne violente, en tout cas qui recourt à la violence, mais c'est très difficile. Pour le généraliste, de tous ordres, non, sauf s'il le sait par la victime.

J'ai trouvé intéressante, et donc envie de poursuivre, la question posée tout à l'heure : que peut-on gagner en tant qu'homme à résoudre ces questions de la violence en général ? Que peut-on y gagner ?

Simplement le bonheur, la jouissance, la plénitude, le plaisir d'être au monde, de ressentir le plaisir d'un fonctionnement intégré, où toutes les parties du soi fonctionnent ensemble. En un mot, on peut gagner la liberté, du coup la fraternité et, chemin faisant, aller vers l'égalité, parce que cela ne peut plus être autrement, lorsque l'on a acquis cette liberté de pensée, d'être au monde et le plaisir que cela représente de pouvoir vraiment partager avec l'autre, et non d'être dans des systèmes de confrontation ou dans des systèmes conflictuels.

(Applaudissements)

M. Lelièvre. Nous prenons une dernière série de questions/réponses.

Mme d'Ormesson. Merci beaucoup à tous les trois. Je vais reposer ma question sur les décisions de justice car je n'ai pas tout à fait entendu la réponse.

Quelle peine va être appliquée à la personne qui a procédé à des violences conjugales ? Quelle va être la décision de justice, les délais, la peine ? Y aura-t-il un jugement ? Ceci pour voir reconnaître la violence faite, pour que quelque part les choses soient inscrites. Lorsque l'on divorce, il y a un jugement écrit ; en cas de violence conjugale, est-elle écrite et de quoi est-elle punie ?

Et puis, j'aimerais connaître le pourcentage de personnes alcooliques qui font subir des violences conjugales.

Mme Guyot. Dans 95 % des cas, pour les conjoints violents interpellés qui arrivent au Parquet - et pour ceux qui ont été placés en garde à vue et que nous avons fait déférer pour qu'ils nous soient présentés - nous engageons des poursuites. Soit le conjoint est jugé en comparution immédiate, c'est-à-dire immédiatement l'après-midi, soit on lui remet une convocation et il se présentera libre au tribunal dans les deux mois.

Comment fait-on la différence entre ceux qui vont être jugés immédiatement et ceux qui le seront dans deux mois ? Immédiatement, c'est soit et/ou les violences graves, importantes, soit et/ou des personnes déjà condamnées pour des faits de violence, que ce soit sur leurs victimes actuelles ou sur des victimes antérieures, ou même sur des victimes qui ne sont pas dans la sphère familiale.

À chaque fois que nous est présenté un délinquant, nous demandons toujours son casier judiciaire. Nous voyons s'il a déjà été condamné. Si c'est le cas, il sera jugé en comparution immédiate.

Pour les autres, c'est souvent la majorité des cas, ce sera dans les deux mois. Ils arriveront libres, mais en attendant on saisit un de nos collègues - un juge de la liberté de la détention - pour le placer sous contrôle judiciaire avec, dans la plupart des cas, l'interdiction s'ils vivaient toujours ensemble, de retourner au domicile. Car ce n'est pas à la victime de déménager, mais au conjoint violent de quitter le domicile.

On organise cette décohabitation et une interdiction d'entrer en contact, que ce soit téléphone, SMS, etc. Et, dans certains cas, avec obligation de commencer des soins. Cela peut être parce que ce sont des conjoints alcooliques ou sous l'emprise de stupéfiants. On pense toujours à l'alcool, mais il faut penser aux stupéfiants, même le cannabis car parfois on le banalise. Non, le cannabis est puni. C'est interdit comme les autres drogues. On ne peut plus dire qu'il y a des drogues dures et douces quand on voit la composition de l'actuel cannabis qui est vendu en France. Il y a des conséquences sur le psychisme qui sont vraiment très importantes. Nous leur demandons de commencer des soins.

Pendant ces deux mois, ils vont être suivis par un service d'application des peines, des travailleurs socio-psychologues qui travaillent auprès des juges de l'application des peines qui, pour l'audience, nous enverrons un rapport.

Évidemment s'il ne s'est jamais présenté pour son contrôle judiciaire ou que la victime, quand elle vient à l'audience, dit qu'il a continué à la harceler, la peine ne sera pas la même chose que si la personne a bien suivi ce contrôle judiciaire.

Les peines : lorsque nous envoyons en comparution immédiate, c'est que nous entendons demander à la juridiction une peine en partie d'emprisonnement, au moins. Nous demandons et le tribunal (trois magistrats) prononcera la peine.

En principe, si nous demandons de l'emprisonnement, ce conjoint violent, même s'il y a un mandat de dépôt, partira immédiatement en détention. La plupart des peines sont mixtes. Par exemple, 1 an d'emprisonnement, dont 8 mois assortis d'un sursis et mise à l'épreuve ; cela signifie qu'il aura 4 mois d'emprisonnement et les 8 mois seront au-dessus de sa tête car s'il ne respecte pas la mise à l'épreuve qui lui est demandée (la décohabitation, ne plus entrer en contact avec sa victime...), le tribunal peut révoquer cette mise à l'épreuve et il fera les 8 mois d'emprisonnement.

Il y a un jugement en correctionnel. Les juges font aussi des jugements de nature pénale où les faits sont rappelés : soit la condamnation ou ce que le parquet a demandé comme peine.

Ensuite, le jugement est inscrit et sera mis à exécution. Soit la personne part immédiatement en prison, soit le parquet mettra ensuite à exécution le jugement.

On essaie à Paris, lorsque des personnes ressortent avec une peine d'emprisonnement mais libres de l'audience, ou lorsque ce sont des audiences différées à deux mois, de mettre en exécution rapidement cette peine car effectivement, s'il y a un temps trop long entre le prononcé de la peine et son exécution, pour le conjoint ce n'est pas suffisamment marquant, quant à la victime, elle ne comprend pas bien pourquoi il s'écoule tant de temps.

Quand des plaintes sont déposées, nous demandons aux policiers de les traiter très rapidement pour qu'il n'y ait pas - comme cela se passait antérieurement entre le moment où une femme va déposer plainte et où cela va arriver au parquet - plusieurs mois qui s'écoulent. Si le conjoint est entendu, qu'il n'y a pas encore eu de suites, il va retourner chez lui et pour la victime, c'est terrible. Cela ne l'encouragera pas à déposer plainte.

M. Lelièvre. Vous avez en partie répondu sur l'alcool en attirant l'attention sur la place des stupéfiants.

M. Coutanceau. Sur l'alcool, il n'y a pas encore de bonnes statistiques sur la présence de l'alcool. Les gens que nous suivons depuis longtemps constituent une forte minorité dans les groupes : 20-25 %, mais même quand l'alcool est là, ce n'est pas central.

Quand les gens boivent, certains cassent la voiture du voisin, d'autres se battent dans la rue, d'autres tapent leurs enfants ou leurs femmes. L'alcool est un désinhibiteur mais est aussi un potentialisateur des affects négatifs : je suis irrité et quand je bois je suis encore plus irrité.

Dans le comportement de quelqu'un qui boit, il reste des éléments de sa personnalité qui sont en relation avec les autres pour expliquer dans quel domaine va apparaître la violence de cet homme alcoolique.

M. Legrand. Lorsque l'on renvoie, suite à un jugement, à un problème d'alcoolisme uniquement à l'addictologie de la personne, on vient renforcer chez celle-ci l'idée que c'est à cause de l'alcool. C'est aussi ce que la victime peut souvent penser.

C'est vrai que l'alcool est un désinhibiteur et peut conduire aux violences mais ce n'est pas chez n'importe qui. Tout le monde ne devient pas violent sous l'emprise de l'alcool. Il y a autre chose à comprendre.

Mme Guyot. J'ajoute que, souvent, même dans d'autres types de délinquance, lorsque l'on entend dire : « *J'étais sous l'emprise de l'alcool* », c'est une circonstance aggravante.

Mme Vion. Monsieur Legrand, quel est le taux de réussite des groupes de parole des agresseurs ?

M. Legrand. C'est très difficile à évaluer surtout après-coup car nous ne revoyons quasiment jamais ces personnes. Nous avons quelques statistiques au niveau pénitentiaires - car nous faisons des groupes de parole au sein des services pénitentiaires - et, de toutes les façons, tout ce que l'on va constater, c'est la récidive appréhendée par la société.

Dans toutes les autres violences où il n'y a pas de plainte, on n'en sait rien.

En revanche, on peut dire qu'il y a toujours un bénéfice. En premier lieu : il n'y a pas d'effets négatifs du travail que nous faisons, ou très rarement. Il y a toujours des effets positifs, ne serait-ce que la simple prise de distance ; la personne se dira ce qu'au fond tout le monde se dit (j'ai souvent donné des contre-exemples pour leur montrer que cela ne peut pas suffire) : « *Maintenant, si cela ne va plus, je prends la porte, je vais faire un tour dehors* ». Ils prennent plus de distance, mais cela ne marche qu'une fois sur deux.

Cela ne peut pas suffire jusqu'à ceux chez qui on a assisté à une véritable restructuration psychologique avec un travail évidemment plus de fond, qui va durer des années, ce que l'on ne peut pas proposer à tout le monde. Mais entre ces deux situations extrêmes, on a quand même toujours du positif.

En ce sens, on peut dire que pour les structures opérant dans ce domaine, il y a toujours quelque chose de positif et d'opérant dans le traitement de l'accompagnement des auteurs de violence, notamment dans les phases de séparation où l'on sait bien que c'est une phase très dangereuse. Un accompagnement pendant ce moment-là peut éviter l'homicide ou le suicide.

M. Coutanceau. On a tendance en décrivant ceux qui sont les plus inquiétants à faire un tel profil de personnalité. En ce qui me concerne, j'ai beaucoup lutté contre l'extension de ce concept, qui a trop bien réussi, de pervers narcissique. Si vous regardez la masse des hommes violents, pourquoi certains continuent ? Parce qu'elle ne le dit pas.

Lorsque vous sortez de la bulle du secret et quand la victime peut le dire à l'extérieur, porter plainte, pour moi dans mon regard de psycho-criminologue, le

premier élément fort de prévention de la récurrence, c'est la dissuasion. Un homme violent démasqué a socialement honte et arrête les frais.

Tout à l'heure, on citait en entreprise des situations de violences psychologiques. Comment gérer le harcèlement ? Si quelqu'un qui a une position d'autorité va lui signifier que si c'est le cas il y aura sanction dans cette administration, dans cette entreprise, le harceleur s'arrête. Une grande partie des hommes violents dans ce que j'ai appelé les espaces clos ne continuent leur violence qu'en profitant de la fragilité de la victime qui ne dit pas. Donc, le premier élément de prévention de la récurrence, c'est de démasquer l'auteur de violences, qu'elles soient psychologiques ou physiques, même si après on prend en charge les plus problématiques pour essayer de restructurer, réorganiser les éléments, couper les failles et les éléments un peu explosifs, expansifs de leur égoïsme.

M. Lelièvre. La parole est à Mme Brunet.

Mme Brunet. Bonsoir. Je suis membre de la délégation aux droits des femmes et je remercie Pascale Vion pour la qualité de son travail, la qualité des débats de cet après-midi et de tous les intervenants. J'avais une première question que Pascale vient de poser, concernant le taux de réussite des soins des auteurs de violence.

J'avais une deuxième question sur les liens que vous avez éventuellement avec les familles, tant des victimes que des auteurs de violences, qui peuvent avoir un rôle majeur aussi puisque l'on voit toutes ces associations, ces institutions qui se mobilisent sur ce thème. Y a-t-il des relations avec l'entourage qui peut avoir vraiment un rôle important ?

M. Lelièvre. La parole est à M. Coutanceau.

M. Coutanceau. Je vais m'éloigner de la métropole pour y revenir pour répondre à votre question. J'ai été invité à l'été 2013 à Tahiti pour faire une série de conférences sur les violences conjugales. Il y a là-bas culturellement une ambiance totalement différente par rapport à la famille, pour des raisons culturelles, religieuses, claniques, insulaires. Ce sont de petites îles. Il existe une très forte propension à garder la famille ensemble quoi qu'il arrive. Encore plus qu'en métropole, c'est un pays où, même après le dévoilement, les gens restent ensemble majoritairement pour toutes les raisons que je viens d'indiquer. On le voit, et c'est un élément aussi en métropole qui est une avancée dans les pratiques que l'on pourrait faire au cas par cas. Je suis un pragmatique. Comme vous, je me demande : après le dévoilement, que pense et que fait la mère de la victime ? Que pense et que fait le père de l'auteur ? Interviennent-ils ? Ponctuent-ils la situation ? Ont-ils une attitude de passivité ?

On voit - et vous le savez aussi - qu'un des discours de détresse des plaignantes est que tout ce que l'on dit en France, c'est bien, mais on ne dit pas tout. Au fond, de quoi a besoin quelqu'un qui porte plainte ? Elle a besoin du soutien de ses proches, de sa famille. Vous savez aussi que dans les familles, parfois, c'est vécu comme une tâche, comme quelque chose de problématique.

De temps en temps, des victimes sont attaquées par une partie de la famille qui dit : « *Mais, comment ? Tu as porté plainte ? Tu mets la honte sur notre famille.* »

Un des éléments les plus innovants dans les pratiques du post-dévoilement c'est aussi, en fonction de l'échiquier familial, de voir sur qui on peut s'appuyer pour être le vecteur de soutien de la plaignante, de la victime, et aussi quelqu'un qui peut recadrer. Je suis un thérapeute. Mais au fond, quand dans une famille, par exemple un père dit à son fils « *Je suis ton père, je t'aime bien, mais si tu continues à taper ta femme tu auras affaire à moi* », cet élément de ponctuation est un vecteur extrêmement important du fait que cet homme arrête de répéter sa violence.

Donc, en « utilisant » l'échiquier familial et les ressources disponibles, il y a là quelque chose d'extrêmement intéressant de mon point de vue dans le post-dévoilement.

M. Lelièvre. Merci beaucoup, nous allons donner la parole à M. Joyeux, puis nous clôturerons.

M. Joyeux. Nous avons vu la protection, la répression, la prévention des récidives. Je proposerais maintenant d'aller plus loin dans le cadre de la section de l'éducation, de la culture et de la communication, à laquelle j'appartiens, c'est-à-dire la prévention dès l'éducation familiale et scolaire. Prochain travail.

M. Lelièvre. Merci. C'était un des thèmes que l'on voulait aborder, notamment à travers le petit clip de 5 minutes des collégiens de Seine-Saint-Denis mais on n'en a pas eu le temps. Je passe la parole à Pascale Vion pour le petit mot de pré-conclusion.

Mme Vion. Pour revenir sur ce fameux petit clip que l'on n'a pas eu le temps de vous passer, on va vous le passer le temps que vous sortiez de la salle, cela vous permettra de voir les initiatives qui ont été portées en Seine-Saint-Denis par ces jeunes sur des actions de jeunes contre le sexisme.

Président, tu as à la parole.

M. le Président. Merci. Je voudrais vous remercier, Mme Bel et Pascale, pour ce moment très important de réflexion qui doit se poursuivre. J'étais très frappé par les différents intervenants. Je pense que dans notre société, comme beaucoup de sociétés démocratiques, il y a beaucoup de questions. Selon les cultures et selon les religions, il y a les mêmes appétences à la violence ou pas selon les pays. Au niveau de l'Europe, avec les mariages aujourd'hui de plus en plus binationaux, y a-t-il des phénomènes nouveaux qui apparaissent ?

J'avais été très frappé aussi, en tant que Médiateur de la République, de voir que le drame de l'isolement ou de la solitude faisait que beaucoup de personnes âgées qui étaient l'objet de violences de la part des enfants préféraient taire cette violence pour ne pas rester seules. Le prix de la solitude était plus douloureux que le poids de la souffrance. Il y avait une espèce de complicité, pour une survie personnelle, d'accepter une violence qui, pourtant, était particulièrement choquante.

Vous avez ouvert l'éternel débat que les psychiatres adorent : l'homme est-il bon ou mauvais ? Ce qui est intéressant, c'est que dans la violence il y a une énergie. Notre défi à tous est de savoir comment transformer cette énergie négative en énergie positive. Vous avez indiqué qu'il y avait possibilité, probablement avec la pédagogie des sanctions. Il y a de nombreuses questions. Y a-t-il un sentiment de culpabilisation ? Y a-t-il un sentiment d'appropriation par l'auteur de la nature de la faute, de l'importance de la faute ? Faut-il travailler là-dessus.

Quoi qu'il en soit, vous nous avez appelés à être vigilants et je suis très sensible à ce que vous avez dit. Nous sommes quelquefois trop complices et j'aurais bien aimé interroger le magistrat mais je ne veux pas la mettre mal à l'aise : nous avons tous été surpris mais on peut comprendre. J'ai beaucoup de respect pour les juges et pour la rationalité du juridique. J'ai été très frappé de voir le jugement rendu sur un monsieur qui avait assisté dans un métro à l'agression d'une jeune fille : il s'est présenté en demandant à l'agresseur pourquoi il frappait la jeune fille. Il a reçu un coup de poing et, de fait, en a rendu deux. L'auteur de l'infraction avait été condamné à 4 mois de prison ferme et celui qui a essayé d'aider cette jeune femme pour éviter qu'elle soit l'objet d'agression a été condamné à 3 mois de prison avec sursis parce que sa réponse était manifestement très élevée par rapport à cela.

Peut-être faudrait-il que nous ayons une explication avec les magistrats pour mieux comprendre la pédagogie de la sanction. Concernant le signalement, vous avez raison et je n'ai pas entendu parler d'un acteur : les collectivités territoriales. Du fait de la proximité, leur rôle serait peut-être intéressant. On sait qu'elles sont très nombreuses à s'investir dans les associations d'aide aux victimes, etc. Peut-être faudra-t-il, dans un moment de restrictions budgétaires que nous devons tous les uns et les autres admettre, nous interroger sur l'implication des territoires par rapport à de brutales suppressions de subventions qui sont des leviers d'actions auprès des tribunaux et qui, parfois, diminuent considérablement la capacité d'écoute et d'accompagnement aux victimes.

Et puis, la psychiatrie fait peur et aujourd'hui il faut que nous nous battions. Il y a encore énormément de gens qui ont peur d'avouer une dépression. La difficulté à franchir la porte de l'aveu, alors qu'en fin de compte c'est une porte de sauvegarde, est peut-être un point sur lequel nous pourrions réfléchir.

En tout cas, le Conseil économique, social et environnemental est à votre disposition. Si nous pouvons offrir tribune, sensibilisation... ! J'évoquais cela avec Madame la secrétaire générale. Nous pourrions peut-être sensibiliser les CES régionaux sur le travail que vous venez de faire parce qu'il est évident que nous avons besoin d'une société de l'apaisement. Je constate aujourd'hui une augmentation de la violence dans les rapports humains ; je ne sais pas comment la société va évoluer dans cette tension que je vois aux États-Unis. Je crois que nous devons être sensibles à ce que, sur ces cas particuliers, nous n'ayons pas des expressions de violence collective qui sont parfois sur les mêmes ressorts.

Mesdames et messieurs merci. Je voudrais terminer sur une observation : j'ai beaucoup aimé la notion -c'est un travail sur lequel nous devrions réfléchir - de regard de l'autre. Nous sommes frappés d'un double paradoxe terrible : on finit par ne plus regarder celui qui est dans la précarité et il souffre de cette absence de regard.

En même temps, quand on regarde quelqu'un et qu'on est sous le regard des autres, notre comportement change, généralement de façon plutôt positive. En cette époque de transparence et de réseaux sociaux, peut-être pourriez-vous nous aider à définir les limites au-delà desquelles le regard collectif ou public doit s'arrêter. Je suis très inquiet. Il faudrait peut-être que nous vous aidions, vous les professionnels et les magistrats, à éclairer le débat politique. Jusqu'où faut-il aller et à partir d'où faut-il s'arrêter ? Aux États-Unis, on met sur les applications *Smartphone* le nom des pédophiles pour les signaler. En vous écoutant, je me demandais si on n'allait pas, un jour, faire pareil avec les gens condamnés pour violence conjugale.

Je suis très frappé par cette volonté d'afficher la culpabilisation permanente de quelqu'un qui a fauté une fois et à qui l'on interdit parfois de se racheter.

Il y a beaucoup de sujets de suite. Madame la présidente de la délégation aux droits des femmes, je vous remercie pour la qualité des débats, et je vous laisse conclure.

Mme Bel. Je remercie l'ensemble de la délégation pour le travail accompli. Je remercie Elisabeth et Nelly. Merci également à Pascale pour son investissement dans ce qui a représenté un véritable challenge.

Je vous remercie tous et toutes, car je constate que l'hémicycle est encore bien rempli malgré l'heure !

*
* *

La séance est levée à dix-huit heures.

Prochaine séance le mercredi 26 septembre 2014 à 14h30.

ANNEXE

Annexe : *Combattre toutes les violences faites aux femmes, des plus visibles aux plus insidieuses* - Diaporama illustrant les propos de Pascale Vion, rapporteure

"La violence faite aux femmes désigne tout acte de violence fondé sur
l'appartenance au sexe féminin,
causant ou susceptible de causer aux femmes des dommages ou des
souffrances physiques, sexuelles,
psychologiques, ou comprenant la menace de tels actes, la contrainte
ou la privation arbitraire de liberté,
que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée."

(Déclaration de l'ONU sur l'Élimination de la violence contre les femmes – novembre 1993)

2

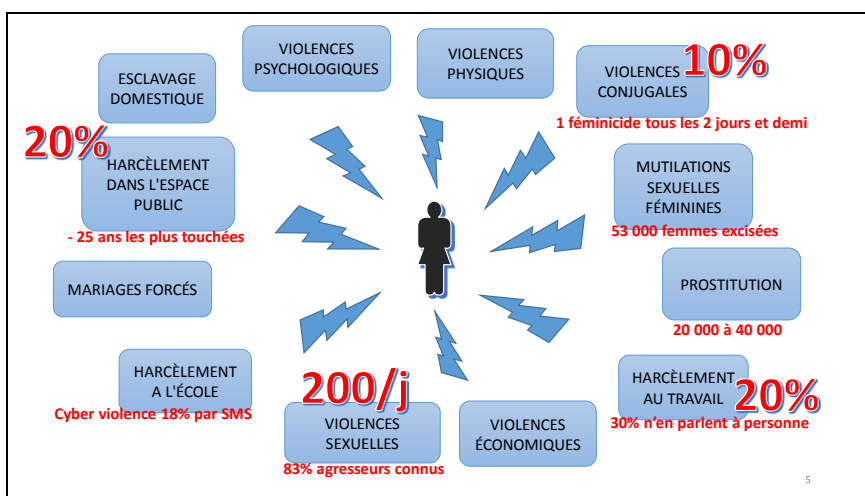
VIOLENCES VERBALES **INCESTE**
INJURES **HARCÈLEMENT MORAL**
MOQUERIES HUMILIANTES **VIOLENCES PHYSIQUES**
VIOLS & AUTRES AGRESSIONS SEXUELLES **MAIN AUX FESSES**
VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES
POLYGAMIE **BLAGUES SEXISTES & SALACES** **ESCLAVAGE**
MARIAGES FORCÉS **VIOLENCES SEXUELLES**
VIOLENCES ÉCONOMIQUES **PROSTITUTION**
HARCÈLEMENT SEXUEL **VIOLENCES CONJUGALES**
CHANSONS OBSCÈNES **EXCISIONS & MUTILATIONS GÉNITALES** **FROTTEURS**

3

Stratégie de l'agresseur

1. Isoler la victime.
2. La dévaloriser, la chosifier.
3. Inverser la culpabilité.
4. Instaurer un climat de peur et d'insécurité, mettre sous terreur.
5. Agir en mettant en place les moyens d'assurer son impunité

4

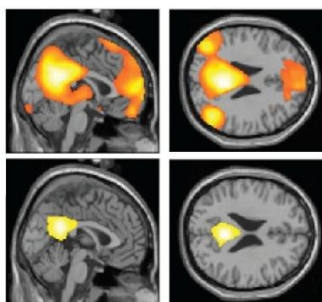


5

TROUBLES PSYCHOSOMATIQUES BRÛLURES
 INSOMNIES MORT SUBITE STRESS
 BOULIMIE NAUSÉES MAUX DE TÊTE
Urgence de santé publique
 INFARCTUS DIABÈTE FRACTURES
 SUICIDES ANOREXIE MST
 DOULEURS PELVIENNES CHRONIQUES
 PLAIES BRÛLURES D'ESTOMAC

6

Mémoire traumatique



SIDÉRATION \Rightarrow PARALYSIE
 &
 DISSOCIATION \Rightarrow
 ANESTHÉSIE ÉMOTIONNELLE

2 personnes visionnent le même film d'horreur. En bas, une personnalité traumatique, le cerveau ne réagit pas.

7

- Renforcer la sensibilisation et l'information, favoriser la prise de conscience de tous.**
- Protéger les enfants.**
- Former et mobiliser tous les professionnels et intervenants et les professionnels de santé, en particulier les médecins généralistes.**
- Prévenir les comportements sexistes et violents.**
- Favoriser l'accès à l'éducation & Respecter le principe de laïcité.**
- Appliquer l'arsenal législatif. Juger les viols aux assises et non en correctionnelle.**

8

- Dénoncer publiquement les violences dans les Outre-mer.**
- Soutenir les victimes & les aider à surmonter les difficultés de la réinsertion sociale et professionnelle.**
- Impliquer les employeurs, la médecine du travail, les organisations syndicales et l'ensemble des salariés.**
- Lutter contre l'esclavage contemporain.**
- Sanctionner les agresseurs et prévenir les récidives.**

9



STOP AU DÉNI

Le viol a des conséquences traumatiques similaires à la torture.

Sans aide et sans reconnaissance du crime qu'elle a subi, elle revivra sans cesse cette scène.

www.stopaudeni.com

MEMOIRE TRAUMATIQUE ET VICTIMOLOGIE

SOYONS SOLIDAIRES
N'abandonons pas les victimes de violences.
www.memoiretraumatique.org

**Pas de petites violences
Enjeu majeur de société
CHACUN PEUT AGIR
ECOUTONS, AIDONS,
ORIENTONS**

10



Appellez le 3919

METTONS FIN AU CYCLE DE LA VIOLENCE

Ministère de l'Égalité des territoires
et du Développement durable
Ministère du Travail, des Solidarités
et de la Fonction publique
Ministère de la Famille, du Plein
Emploi et de la Santé

11